

Ville de Draguignan



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN SA SÉANCE
DU 17 AVRIL 2024
Présidée par Monsieur Richard STRAMBIO Maire de Draguignan**

Début de séance : 17 h 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 avril à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

Monsieur le Maire : « Bonsoir à tous, merci à notre public toujours sympathique et assidu. Bonsoir mes chers collègues. Nous allons tout de suite puisqu'il y a quelques dizaines de délibérations, passer à l'appel, nous écoutons monsieur le Directeur Général des Services. Vous avez la parole.»

Monsieur le Directeur des Services : « Merci, Monsieur le Maire. »

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, JEAN-YVES FORT, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, BERNARD BONNABEL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, FRANÇOISE MAURICE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, MARIE-CHRISTINE GUIOL, LAURELINE AUBOURG BASTIANI, AURELIE RÉBAUDO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU, FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK, FREDERIC RENAULD.

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOUR pouvoir à MICHEL PONTE, DANIELLE ADOUX COPIN pouvoir à RICHARD STRAMBIO, ANNE-MARIE COLOMBANI pouvoir à MAGALI TROIN DAL VECCHIO, FRANCIN MARTINE ZERBONE pouvoir à SYLVIANE NERVI SITA, OLIVIER GORDE pouvoir SYLVIE FRANCIN, RENE DIES pouvoir à JEAN-BERNARD MIGLIOLI,

ABSENTS :

SOPHIE DUFOUR, DANIELLE ADOUX COPIN, ANNE-MARIE COLOMBANI, MARTINE ZERBONE, OLIVIER GORDE, RENE DIES.

Monsieur le Directeur général des services : « Le quorum est atteint Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, je propose comme secrétaire de séance Madame Camille DIQUELOU, si elle en était d'accord, parfait merci. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance ? Avez-vous des questions ou des remarques ou des corrections ? Il n'y en a pas. Pas de votes contre ? Parfait, je vous remercie. » Adopté à l'**unanimité**.

« Avant de passer à l'ordre du jour exactement, nous retirons les délibérations n° 61 : Programme « Erasmus » et n° 71 : Attribution de subventions aux particuliers destinées à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie et autres dispositifs. Nous les voterons à la prochaine séance.

La première délibération, il s'agit de demander de prendre acte du retrait des délégations de fonctions, de signature de Monsieur Stéphan Céret-Jacquet qui est adjoint et en premier lieu, je vous demande de bien vouloir voter pour un scrutin à bulletin secret ou public, donc électronique. »

L'assemblée opte pour un scrutin à bulletin secret. Et bien nous votons à bulletin secret, comme le veut notre règlement. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Miglioli vous demandez la parole, vous l'avez. »

Monsieur Miglioli : « Merci, monsieur le Maire. On a, biensûr, lu avec attention ce projet de délibération. Est-ce que l'on pourrait savoir quels sont les critères déontologiques qui vous poussent aujourd'hui à retirer les délégations de Monsieur Céret ? Est-ce à sa demande ? Est-ce de votre fait ? »

Monsieur le Maire : « C'est de mon fait, pour des raisons qui me sont propres que je ne vais pas expliquer publiquement. Mais pour moi, lorsque des choses ne se font pas comme je le demande et bien je prends les décisions qui s'imposent et encore une fois, Monsieur Céret restera conseiller municipal délégué. »

Monsieur Miglioli : « Pourrions-nous entendre, peut-être, Monsieur Céret sur le sujet ? On a besoin d'informations. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Céret, souhaitez-vous vous exprimer ? »

Monsieur Céret-Jacquet : « Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues. Je suis, évidemment, extrêmement surpris que vous n'exposiez pas les raisons pour lesquelles vous me retirez les délégations. Ce serait la moindre des choses dans un conseil municipal. Très étonnant. Bien évidemment, vous imaginez bien que ces dernières semaines ont été assez pénibles, passant à différents niveaux de déception, de colère, mais j'ai choisi quand même de prendre de la hauteur et aujourd'hui, je souhaitai simplement vous dire que me faire tricard, de votre conseil d'adjoints me semble être une entorse démocratique et je vais m'expliquer. Tout d'abord, merci. Merci Monsieur le Maire, nous avons passé dix années ensemble. J'ai été dix années votre adjoint et je crois avoir été loyal, fidèle, engagé et je tenais avoir, bien sûr, la reconnaissance de la confiance que vous m'avez accordée. Je souhaitai évidemment faire part aussi de mon bilan très rapidement, évidemment, parce que l'on n'a pas la soirée pour ça. Ce bilan qui est évidemment le vôtre. Je crois avoir fait durant votre premier mandat, une politique sportive structurée avec des contrats d'objectifs et une évaluation des actions, que Bernard Bonnabel aujourd'hui poursuit. Des infrastructures qui ont été améliorées, voire restaurées, comme les vestiaires de tous les gymnases, le club hippique cher à Alain Vigier, le club House du « TCD », la piste des BMX, les terrains de l'espace « Giran », deux terrains de Padel au « TCD », un espace de Street

workout créé et attractif sur le complexe « Giran », une structuration des clubs sportifs, le foot en premier lieu qui en avait bien besoin, un club de judo que j'ai renvoyé de la ville, qui utilisait nos finances pour alimenter un club de Solliès-Toucas et un autre club de judo créé et évidemment, ma grande fierté, le club de handball qui était en départemental il y a encore huit ans et qui est, aujourd'hui « the place to be ». Des évènements que j'ai créé également, les Dragui'trophées, le Dragui rollin' qui n'existaient pas et obtenu pour la ville deux labellisations, celle de la Ville Active & Sportive et également celle de Maison Sport Santé. Ce bilan est le mien et personne ne le contestera. Il est aussi le vôtre Monsieur le Maire et celui de toute l'équipe. Je n'aurais donc pas été un adjoint inactif, vous le savez, mon expérience d'organisation du sport dans deux départements de la région m'a apporté un regard global sur son fonctionnement et les leviers de développement. Je n'évoquerai pas l'aspect jeunesse où là aussi, j'ai insufflé une dynamique. À ma grande surprise vous ne m'avez pas reconduit dans cette fonction en 2020 alors que je pense être, ici, le plus compétent dans ce domaine, pourquoi ? On se pose encore la question. Aujourd'hui vous saisissez un prétexte pour me retirer ma fonction d'adjoint. Je dis prétexte, car à aucun moment vous n'avez cherché à savoir pourquoi je m'étais abstenu, peut-être parce que vous le savez déjà ou peut-être, parce que vous redoutez mon objectivité car vous le savez, Monsieur le Maire, ma loyauté a été sans faille et personne ici ou ailleurs ne me retirera mon franc-parler, ni ma sincérité. Jamais vous ne me prendrez à dire l'inverse de ce que je dis ou fais, c'est ma nature et certain y voit quand même une grande qualité. Et pourtant, comme dirait le grand Charles, pourtant, vous me sanctionnez parce que j'ai douté, douté avec argumentations bien sûr. S'abstenir reste un vote manifestant un doute et n'est en rien une opposition, ce n'est en rien une transgression que de se prononcer en son âme et conscience, c'est même un devoir démocratique, un salut pour lutter contre un panurgisme de circonstances qui verrouille les esprits et pervertit les consciences. Douter, c'est appeler à être converti, c'est réclamer des réponses sur des interrogations légitimes. Douter, c'est chercher la vérité comme une quête ultime. La vie m'a appris à douter de ceux qui avancent avec certitude car comme les autres, ils se trompent parfois. Ma voix fut, certes, dissonante mais elle n'est pas discordante car je suis convaincu de l'impérieuse nécessité de trouver une solution à notre gestion des déchets. Mais, j'ai estimé que nous allions trop vite en besogne, cette fois-ci, faute d'avoir toutes mes réponses à faire un choix. En m'écartant du cercle des adjoints vous pensez certainement éteindre ma parole, c'est évidemment et vous le constatez le contraire qui va se passer. Ce n'est pas une lutte d'égos, ce n'est pas un combat orgueilleux, non, c'est juste me respecter dans ma sincérité, ma personnalité entière et l'esprit libre que j'ai toujours eu et que je revendique avec vigueur. Comme vous et aussi grâce à vous j'ai été élu, à ce titre ma voix existe et représente d'autres voix qu'il serait normal de porter. Enfin, je souligne que mon vote s'est produit dans l'enceinte communautaire en conseil d'agglomération et je suis sanctionné au niveau de la commune, trouvez l'erreur. J'ai, ici, un document qui est une jurisprudence du tribunal administratif de Lyon de 2011 qui souligne que l'abstention, si elle ne présente pas une entrave à la gestion communale courante, ne marque aucune hostilité de principe envers la municipalité, ce qui est le cas, mais souligne une réserve sur le caractère public du financement, ne suffit à caractériser des distensions réelles et sérieuses, seules susceptibles de fonder légalement l'abrogation des délégations consenties, document évidemment à votre disposition. Monsieur le Maire, mon cher Richard, je ne partirai pas dans ce genre de combat stérile je tiens à le dire, je préfère garder ma liberté de parole, ma tranquillité d'esprit et comme évoqué en ouverture, je prends de la hauteur, l'oxygène y étant plus sain. Je souhaite à mon collègue qui endosse mon costume, plein succès dans cette nouvelle tâche et je termine auprès du service de la jeunesse de la ville le mandat que vous m'avez confié. La vérité n'a qu'un chemin et la justice est une impasse, enseignant à mes élèves les principes démocratiques et leur développement de l'esprit critique, qui serai-je moi, leur guide, si je ne me les appliquais pas. Ce sont des enjeux humains, cognitifs, éthiques et culturels que nous devons porter. Un célèbre journaliste du 19^{ème} siècle disait liberté, égalité, fraternité ? Paroles vaines,

funestes même, depuis qu'elles sont devenues politiques, car la politique en a fait trois mensonges. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci, je vais vous répondre très brièvement. Monsieur Miglioli vous avez demandé la parole, après je conclurai. »

Monsieur Miglioli : « Merci, Monsieur le Maire. Je ne vous cache pas que l'on se doutait un petit peu de la raison du retrait des délégations de Stéphan Céret. Je ne vous cache pas que ce projet de délibération nous affecte et nous pose un sérieux problème de moralité. Elle nous affecte, parce que, c'est dans cette salle qui est un lieu où la démocratie est censée battre son plein que nous représentons nos concitoyens, que nous exerçons chacun, nos responsabilités, les responsabilités qui nous ont été confiées, majorité, minorité. Une salle de conseil municipal, c'est comme dans des dizaines de milliers d'autres en France, un lieu qui doit être un sanctuaire de débats, d'échanges, de projets, de désaccords, de disputes parfois. Un vote contraire, une abstention, un vote unanime, fait-il de nous de bon ou de mauvais élus ? La moralité c'est celle des questionnements, comment en arrivons-nous là, à cette situation. Monsieur Stéphan Céret l'a très justement rappelé, je pense qu'il n'a jamais failli à ses missions, missions qui lui ont été déléguées sous la première mandature, aux missions qui lui ont été déléguées sous le début de la deuxième mandature, que ce soit dans la jeunesse, dans le sport, que ce soit dans les comités de quartier. Monsieur Céret a toujours été fidèle depuis 2014 et a toujours été à vos côtés. Il s'est abstenu, sur un vote dont la portée aura des conséquences qu'elles soient positives, négatives, là n'est pas le débat. Cette abstention s'est déroulée sur le vote du pôle de transition environnementale. Vote pour lequel nous nous sommes opposés. C'est notre choix. J'ai envie de vous dire demain, alors, à qui le tour ? Est-ce que d'autres voix qui se sont abstenues, lors d'un dernier conseil communautaire, seront à leur tour sanctionnées parce qu'en toute conscience, en toute lucidité, ils ont souhaité exprimer un autre avis que celui de l'unanimité. Très honnêtement je ne le pense pas, je ne le souhaite pas et c'est bien là le vrai delta. Ces votes-là font-ils des élus déloyaux à votre égard, à l'égard de votre majorité, à l'égard des dracénoises et des dracénois ? Non, du tout. Nous savons que vous considérez votre majorité non pas, comme un troupeau moutonnier mais comme une véritable équipe. Vous déléguez, vous faites confiance, c'est tout à votre honneur. Pourtant en agissant ainsi, en cette fin d'après-midi, Monsieur le Maire, vous donnez l'impression de piétiner capricieusement l'expression ou du moins la liberté d'expression. Vous semblez vous éloigner de plus en plus de l' élu de valeur désirant symboliser le rassemblement de tous les dracénois, de toutes les dracénoises. Celui qui, un jour de 10 janvier 2015, brandissait un crayon gris dans le ciel pour protéger la liberté d'opinion, la liberté de caricature, la liberté d'expression, qui plus est sur un parvis, le parvis Joseph Collomp, qui de par son vote, de par son vote a fait partie des quatre-vingt qui ont permis à la France de conserver son honneur et en tout cas à la République Française. À l'heure où notre démocratie est de plus en plus malmenée par des idées communautaires qui veulent mettre à mal l'expression, nos libertés. Comment pensez-vous que ce retrait de délégations puisse être vécu ? Ce qu'il se passe aujourd'hui, mesdames et messieurs j'en suis désolé, chers collègues, c'est un processus archaïque de la gestion de la collectivité, un processus archaïque de la politique, je ne pensais même pas que ça avait encore lieu d'être et encore moins de vous Monsieur le Maire, nous qui lorsque nous avons été élus ensemble, dénoncions ce genre de coutume et de pratique ou de fait. Que dire de l' élu qui sera appelé demain, ce soir, cet après-midi, à remplacer Stéphan Céret dans ses délégations d'adjoint. J'ai beaucoup d'estime et j'apprécie beaucoup Jean-Pierre Souza, toute fois, je me dis qu'elle va être la légitimité de remplacer de la sorte un collègue, peut être un ami, qui va dans quelques minutes être déchu de son mandat d'adjoint. Monsieur le Maire, nous ne sortons pas grandis de cette délibération mais probablement affaiblis et avec nous, ce sont les valeurs de la République, les valeurs que nous défendons tous individuellement et collectivement. Nous sommes opposés au retrait des délégations. Elles vous appartiennent

puisque vous déléguez une partie de vos compétences mais en tout cas du retrait du poste de mandat d'adjoint de Stéphan Céret pour des motifs qui dégrade la liberté de parole, la liberté de penser et de s'exprimer. Aussi, sauf retrait de cette délibération et des suivantes, nous avons décidé pour le groupe « mieux dans ma ville » de ne pas prendre part ni au vote de cette délibération, ni à l'ordre du jour de cette séance, pour mieux vous laisser apprécier la platitude d'un conseil sans opposition, sans intervention, sans abstention, sans vote contraire, sans participation, finalement pour vous laisser dans un entre soi qui ne grandit pas la démocratie. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Miglioli pour ce magnifique plaidoyer de présomption d'innocence, de liberté, d'égalité, fraternité, qui est magnifique sur la forme mais peut-être pas sur le fond. »

Monsieur Migiloli : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Et sur le fond, j'ai entendu, déjà, deux orateurs, Monsieur Céret et vous-même, vous êtes hors sujet. C'est un hors sujet total et je vais m'en expliquer. Je vais démocratiquement, avant que vous ne partiez, avant de m'en expliquer, donner la parole à Monsieur Renaud, qui a demandé la permission de parler et si ça marche je la lui accorde bien volontiers et rassurez-vous à l'issue je serai bref.»

Monsieur Renaud : « Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, comme vous le savez, je suis un des plus jeunes au sein de cette assemblée. C'est moi qui ai le moins de recul sur l'expérience politique de notre ville. Je suis quelqu'un qui a des valeurs très ancrées sur notre République, sur notre démocratie. Ces valeurs, je les ai forgées au sein de notre système de défense nationale après plus de quarante années de service actif et ce soir, maintenant, que j'ai les tenants et les aboutissants de votre décision, je tombe un peu de mon tabouret. J'estime, sans parler de personne, sans parler de l'antériorité de tout ce qui a pu se passer, que votre décision Monsieur le Maire, c'est une entrave à la liberté d'expression, de qui plus est, d'un élu de notre République. C'est anti démocratique en mon sens et cela va à l'encontre de mes valeurs républicaines dans une assemblée qui se doit d'être exemplaire. À ce titre-là, je rejoins complètement ce qu'a dit mon collègue du groupe à côté et je me rallierai à sa décision. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Renaud. Monsieur Schreck. Vous avez, bien entendu, la parole. »

Monsieur Schreck : « Merci, Monsieur le Maire. J'étais moins informé que certains, ici, sur les causes alléguées et prétendues puisque vous ne vous êtes pas exprimé. J'ai cru comprendre que Monsieur Céret et Monsieur Miglioli expliquaient ces retraits de délibérations par une abstention sur un vote qui ne concerne pas notre conseil municipal mais une autre collectivité, même s'il y a des liens et que cela concerne, naturellement, les dracénois. Cela me paraissait un petit peu surprenant et avant de prendre la parole, vous avez dit que vous n'étiez pas d'accord sur le fond, donc, ce qui veut dire que vous estimez que ce n'est pas cette abstention, quel qu'en soit son bienfondé. Ce n'est pas cette abstention, qui serait la cause de votre décision, donc moi, ce que je vous demande et après, quelle majorité ne se fissure pas tôt ou tard. Moi, ce que je vous demande, c'est juste de nous indiquer quelles sont les causes de fond puisque vous n'êtes pas d'accord avec l'explication de fond et après vous avez, effectivement comme l'a dit notre collègue, vous avez effectivement, le droit de donner et de reprendre mais je pense que les explications sur le fond soient claires. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Schreck. Je vais conclure. Effectivement il s'agit d'une délibération prise en conseil communautaire par un de nos délégués, évidemment conseil communautaire. Sur le PTE, le PTE dans la majorité, il y a des personnes qui sont pour, d'autres qui ne sont pas forcément pour, qui sont contre. Chacun s'est exprimé ici. L'explication du PTE a pris plusieurs mois, je dirai un an et demi à deux ans. Il y a eu des réunions de majorité, il y a eu des réunions portées par Madame Dufour, il y a eu des réunions publiques. J'ai demandé pour que ce pôle de transition soit acceptable un conseil de santé, fait de cadres de santé présidé par le docteur Bonnabel. En aucun cas Monsieur Céret n'a participé ou n'a demandé des renseignements sur ce qu'on allait faire, sur ce qui allait se faire. Et pour vous rassurer, il est quand même conseiller du quartier-Est où se situe le futur PTE, voté, vous étiez présents en tout cas en bureau communautaire à la majorité total des élus des vingt-trois Maires et du bureau communautaire dont Monsieur Céret a été absent des débats, il a été totalement absent, il a pris de la distance ce que je conçois tout à fait et cette abstention moi quiconque d'entre nous se serait abstenu en me donnant l'explication de l'abstention, je l'aurais accepté, comme ce fut le cas au dernier conseil communautaire parce que les personnes m'avaient avertis de leur abstention moi je n'ai rien à voir avec un exercice totalitaire, par contre quand des personnes sans avoir pris les tenants et les aboutissants se permettent de s'abstenir sans m'en informer alors que je suis porteur au niveau de l'agglomération de vingt-trois communes, d'un projet qui se veut novateur au niveau de la région puisque je vous le dit Cannes va faire exactement le même et que nous, nous devons nous sortir de cette problématique des déchets avec ce que cela provoque chez nos concitoyens, le retrait des Points d'apports volontaires (PAV), du porte à porte, les coûts exponentiels, on a perdu en six ans douze millions d'euros, depuis 2018 parce que c'est une catastrophe que nous a léguée l'équipe précédente, je ne parle pas de la commune et ça vous pouvez le voir tous les jours. Donc, que Monsieur Céret s'abstienne parce qu'il part en vacances comme il me l'a dit, parce qu'il a eu au dernier moment, il a été obligé de donner à François Gibaud sa procuration, mais moi François Gibaud, vient me dire : j'ai la procuration de Stéphan Céret, il ne peut pas venir, il a un rendez-vous mais je l'accepte. Par contre l'indélicatesse de Monsieur Céret de ne pas m'avertir, de dire je suis contre le PTE ou je suis pour ou je m'abstiens voilà pourquoi je m'abstiens, pour moi c'est une perte de confiance et ça vous ne pouvez pas me l'enlever. Et là c'est ni liberté, non ce n'est pas l'exemple de Joseph Collomp pour moi, c'est un personnage sacré. Là, on est dans un débat d'à peu près, on essaie de rapprocher, de raccrocher des choses qui n'existent pas. Si Monsieur Céret était venu me voir dans mon bureau en me disant voilà Richard, je ne suis pas venu, moi je m'abstiens, je te donne ma procuration mais tu fais en sorte de voter mais je m'abstiens, mais il n'y a aucun souci et on n'en serait pas là. Mais qu'est-ce que c'est que cette comédie à laquelle j'assiste là ! Quelqu'un qui n'a pas le courage de venir aux renseignements, quelqu'un qui n'a pas le courage de me le dire en face alors qu'il y a des adjoints et même des conseillers qui sont venus s'exprimer. Est-ce que j'ai fait une crise de nerfs ? Est-ce que j'ai dit quoique ce soit ? Non ! Alors, je réfute totalement ce qui a été dit. Ma décision, c'est la perte de confiance. Et ça, je ne reviendrai pas en arrière et nous passons au vote, le débat a assez duré. Nous passons au vote. Un vote secret. Vous avez, pour ceux qui ont deux enveloppes, c'est qu'ils ont une procuration. Le débat est clos. Je suis désolé. Il y a pour le maintien ou contre le maintien du poste. Voilà, je vous souhaite donc une bonne soirée, le sketch a été parfait. Bonne soirée. »

Mesdames VILLELONGUE, DIQUELOU et messieurs MIGLIOLI, SANTONI et RENAULD quittent la salle.

2024-35 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE MAINTIEN OU NON D'UN ÉLU DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT.

RAPPORTEUR: RICHARD STRAMBIO

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la délibération n° 2020-024 du 26 mai 2020 fixant à onze le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-033 du 11 juin 2020 portant création et élection de trois adjoints de quartier ;

Vu la délibération n° 2024-01 du 21 février 2024 portant élection d'un adjoint au Maire suite à démission ;

Vu l'arrêté n° A-2020-772 en date du 18 juin 2020 par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Stéphan CERET-JACQUET, dans les domaines suivants :

- *Conseil de Quartiers Nord et Est*
- *Tourisme*
- *Comité Départemental Olympique*
- *La jeunesse : Kiosque jeunesse, Conseil Municipal des Jeunes, Activités sportives dans les quartiers, Chantiers Jeunes, Animations Territoriales, Actions menées par le Service Jeunesse, Animations sportives et de loisirs (CMAISL), Relations avec les institutions chargées de la Jeunesse (DDJS, CAF etc...)*

Vu l'arrêté municipal n° A-2024-615 en date du 05 avril 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Stéphan CERET-JACQUET ;

Considérant la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du CGCT, lorsque le Maire retire les délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions ;

Monsieur le Maire : « Alors, nombre de votants : 33 ; Pour la délibération 23, contre la délibération 10. Voyez que l'on en est en démocratie ! On est en démocratie. Merci. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 23 voix Pour

Par 10 voix Contre

- Prend acte du retrait des délégations de fonction et de signature de Monsieur Stéphan CERET -JACQUET, adjoint au Maire ;
- Se prononce par le biais d'un vote à bulletin secret ;
- Décide de ne pas maintenir Monsieur Stéphan CERET-JACQUET dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

2024-36 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UN POSTE VACANT - TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO : « Délibération suivante, élection d'un nouvel adjoint au Maire suivante suite à un poste vacant. Y-a-t-il un ou une volontaire pour un poste d'adjoint ? Monsieur Souza et Monsieur Grigolo. Bien, voulez-vous faire un vote secret ? Un

vote secret, parfait. On va remplir des petits papiers et vous choisirez entre Monsieur Grigolo et Monsieur Souza. Voilà, la démocratie continue. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7, L.2122-7-2 et L. 2122-10 et 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2020-024 du 26 mai 2020 fixant à onze le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-25 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-033 du 11 juin 2020 portant création et élection de trois adjoints de quartier ;

Vu la délibération n° 2024-01 du 21 février 2024 portant élection d'une adjoint au Maire suite à sa démission ;

Vu la délibération précédente n° 2024-035 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir le douzième adjoint dans ses fonctions après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que le poste de douzième adjoint est vacant ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint délégué au Maire est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang ;

Considérant que le nouvel adjoint doit être élu parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue ;

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Maintient le nombre d'adjoints au Maire à quatorze dont 3 adjoints de quartier ;
- Procède à l'élection d'un nouvel adjoint délégué au Maire ;
- Décide que le nouvel adjoint délégué au Maire occupera le même rang soit le 12^{ème} rang.

Considérant que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Mme Christine PRÉMOSELLI et Mme Christine NICCOLETTI ;

Après appel à candidature, sont candidats :

- Monsieur Jean-Pierre SOUZA
- Monsieur Franck GRIGOLO

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire : « Alors, Monsieur Grégory Loew est d'accord pour prendre la succession en tant que secrétaire de séance, puisque c'est lui le benjamin désormais suite au départ de Madame Diquelou et je vais vous proclamer les résultats. »

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 29
Soit 27 voix pour M. SOUZA et 2 voix pour M. GRIGOLO
- Majorité absolue : 15

Monsieur Jean-Pierre SOUZA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 12^{ème} adjoint au Maire.

Le tableau du Conseil Municipal, joint en annexe, est modifié en conséquence.
Le procès-verbal d'élection est également annexé à la présente.

Monsieur le Maire : « Délibération suivante. Merci Madame Prémoselli d'avoir rempli le procès-verbal, que vous ferez signer.

Messieurs Grigolo et Schreck quittent la salle.

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur Grigolo de vous êtes présenté. Vive la démocratie !
Merci, merci beaucoup, bonne soirée. »

Monsieur Grigolo : « Vous n'avez pas de leçon à me donner sur la démocratie ».

Monsieur le Maire : « Non ! Non ! Je dis merci d'avoir participé. Je n'ai pas de leçon à vous donner vous êtes un grand garçon. Monsieur Souza souhaitez-vous vous exprimer ? Non ! Eh bien on passe à la délibération suivante. »

2024-37 MODIFICATION DU TABLEAU DES INDÉMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS.

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2020-049 du 11 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués jointe à la présente ;

Vu la délibération n° 2024-02 du 21 février 2024 portant modification dudit tableau nominatif suite à une démission ;

Vu la délibération précédente n° 2024-036 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à un poste vacant ;

Considérant que les indemnités sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Il est ici rappelé que l'indemnité perçue par le Maire est déterminée en fonction des articles L. 2123-20 et L. 2123-23 du CGCT soit 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour tenir compte de l'élection de M. Jean-Pierre SOUZA en qualité de douzième adjoint au Maire et du déplacement de M. Stéphan CÉRET-JACQUET au rang de conseiller municipal, il convient de modifier le tableau des indemnités approuvé en 2020, puis en février 2024, pour la partie nominative uniquement.

Les autres dispositions de la délibération n° 2020-049 et notamment le taux défini en 2020 demeurent inchangés.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

Par 30 voix Pour et 1 abstention (Monsieur Céret-Jacquet)

- Modifie le tableau des indemnités de fonction des Adjointes, des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation spéciale du Maire de la liste « Draguignan au cœur », tel que joint en annexe.

Tableau annexe délibération n° 2024-037

NOM Prénom	Fonctions	Taux indemnités (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
M. Richard STRAMBIO	Maire	90
Mme Christine PRÉMOSELLI	1 ^{er} Adjointe	31,31
M. Grégory LOEW	2 ^{ème} Adjoint	22,83
Mme Sophie DUFOUR	3 ^{ème} Adjointe	22,83
M. François GIBAUD	4 ^{ème} Adjoint	22,83
Mme Christine NICCOLETTI	5 ^{ème} Adjointe	22,83
M. Jean-Yves FORT	6 ^{ème} Adjoint	22,83
Mme Brigitte DUBOUIS	7 ^{ème} Adjointe	22,83
Monsieur Hugues BONNET	8 ^{ème} Adjoint	22,83
Mme Sylvie FRANCIN	9 ^{ème} Adjointe	22,83
M. Alain HAINAUT	10 ^{ème} Adjoint	22,83
Mme Danielle ADOUX-COPIN	11 ^{ème} Adjointe	22,83
M. Jean-Pierre SOUZA	12 ^{ème} Adjoint	22,83
Mme Françoise MAURICE	13 ^{ème} Adjointe	22,83
M. Bernard BONNABEL	14 ^{ème} Adjoint	22,83
M. Michel PONTE	Conseiller Municipal Délégué	8,25
Mme Marie-Christine GUIOL	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
Mme Laureline AUBOURG-BASTIANI	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
M. Alain VIGIER	Conseiller Municipal Délégué	8,25
Mme Sylviane NERVI-SITA	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
M. Richard TYLINSKI	Conseiller Municipal Délégué	8,25
M. Stéphan CÉRET-JACQUET	Conseiller Municipal Délégué	8,25
Mme Évelyne LORCET	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
M. Bruno SCRIVO	Conseiller Municipal Délégué	8,25

Mme Martine ZERBONE	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
M. Olivier GORDE	Conseiller Municipal Délégué	8,25
Mme Magali TROIN DAL VECCHIO	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
M. Richard DEVILETTE	Conseiller Municipal Délégué	8,25
Mme Anne-Marie COLOMBANI	Conseillère Municipale Déléguée	8,25
M. Christian MAMECIER	Conseiller Municipal Délégué	8,25
Mme Aurélie RÉBAUDO	Conseillère Municipale Déléguée	8,25

2024-38 MODIFICATION DU TABLEAU DE MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-049 du 11 juin 2020 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

Vu la délibération n° 2020-050 du 11 juin 2020 portant majoration de l'indemnité de fonction des élus jointe à la présente ;

Vu les délibérations précédentes n° 2024-036 et n° 2024-037 portant élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à un poste vacant et mise à jour nominative du tableau des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

Pour tenir compte de l'élection de M. Jean-Pierre SOUZA en qualité de douzième adjoint au Maire et du déplacement de M. Stephan CÉRET JACQUET au rang de conseiller municipal délégué, il convient de modifier le tableau des indemnités majorées approuvé en 2020, puis en février 2024, pour la partie nominative uniquement.

Les autres dispositions de la délibération n° 2020-050 et notamment le taux défini en 2020 demeurent inchangés.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Modifie le tableau des indemnités majorées des Adjointes et des Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation spéciale du Maire de la liste « Draguignan au cœur », tel que joint en annexe.

Tableau annexe délibération n°2024-038

NOM Prénom	Fonctions	Taux indemnités (en % de l'indice terminal de la fonction publique)
M. Richard STRAMBIO	Maire	128
Mme Christine PRÉMOSELLI	1 ^{er} Adjointe	48
M. Grégory LOEW	2 ^{ème} Adjoint	35

Mme Sophie DUFOUR	3 ^{ème} Adjointe	35
M. François GIBAUD	4 ^{ème} Adjoint	35
Mme Christine NICCOLETTI	5 ^{ème} Adjointe	35
M. Jean-Yves FORT	6 ^{ème} Adjoint	35
Mme Brigitte DUBOUIS	7 ^{ème} Adjointe	35
Monsieur Hugues BONNET	8 ^{ème} Adjoint	35
Mme Sylvie FRANÇIN	9 ^{ème} Adjointe	35
M. Alain HAINAUT	10 ^{ème} Adjoint	35
Mme Danielle ADOUX-COPIN	11 ^{ème} Adjointe	35
M. Jean-Pierre SOUZA	12 ^{ème} Adjoint	35
Mme Françoise MAURICE	13 ^{ème} Adjointe	35
M. Bernard BONNABEL	14 ^{ème} Adjoint	35
M. Michel PONTE	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Marie-Christine GUIOL	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
Mme Laureline AUBOURG-BASTIANI	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
M. Alain VIGIER	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Sylviane NERVI-SITA	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
M. Richard TYLINSKI	Conseiller Municipal Délégué	12,65
M. Stéphan CÉRET-JACQUET	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Évelyne LORCET	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
M. Bruno SCRIVO	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Martine ZERBONE	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
M. Olivier GORDE	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Magali TROIN DAL VECCHIO	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
M. Richard DEVILETTE	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Anne-Marie COLOMBANI	Conseillère Municipale Déléguée	12,65
M. Christian MAMECIER	Conseiller Municipal Délégué	12,65
Mme Aurélie REBAUDO	Conseillère Municipale Déléguée	12,65

2024-39 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES QUI LUI A ÉTÉ ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT : PÉRIODE DU 13 JANVIER AU 15 MARS 2024

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 13 janvier 2024 au 15 mars 2024 en vertu des délibérations du Conseil Municipal n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-013	15/01/2024	Assurances - Recours direct Remboursement des dommages causés au domaine public place Meiffret. (Sinistre du 16/07/23 lampadaire).	1 714,13 € TTC	/
24-014	15/01/2024	Assurances - Recours direct Remboursement des dommages causés au domaine public boulevard Saint-Exupéry (Sinistre du 14/01/23 candélabre).	300,62 € TTC	/
24-015	15/01/2024	Avenant n°1 au marché n° 22.060 Restauration du campanile, de la couverture de plomb et des façades de la Tour de l'Horloge à Draguignan - Lot n°1 : Échafaudage - Pierre de taille attribué à la Sté les compagnons de castellane (13). (Le montant initial de 179 650,13 € HT passe à 187 459,04 € HT avec + 4,34% de variation).	7 808,91 € HT	À la notification
24-016	15/01/2024	Bail à loyer consenti à M. ROGERSON pour un local sis au rez-de-chaussée de la copropriété sise 45 Rue de Trans (Activité de sérigraphie et de graphisme).	17,25 €/mois	03/02/2024 3 ans
24-017	15/01/2024	Contrat général d'intérêt commun (utilisateurs d'attentes téléphoniques) conclu avec la Sté SCPA (92).	111 € HT/an	01/01/2024 1+2 ans
24-018	17/01/2024	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bureau d'accueil B sis centre Joseph Collomp à l'association UFC QUE CHOISIR – Modification du planning des jours de mise à disposition	/	14/02/2024
24-019	17/01/2024	Avenant n°1 au marché n°23.040 Rénovation de l'aire de jeux des Collettes attribué au groupement APY Méditerranée (83) et Sté Strambio (83). (Le montant initial de 185 470,46 € HT passe à 197 067,41 € HT avec +7,15% de variation).	11 596,95 € HT	À la notification

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-020	17/01/2024	Modification des articles 8 et 9 de la décision municipale n°2023-488 du 19/9/2023 sur le montant du fonds de caisse et de l'encaisse de la régie de recettes au Musée des Beaux-Arts (N° 29).	Fonds de caisse 150 € Encaisse max. 2 000 € Seule encaisse en numéraire max. : 1 000 €	/
24-021	17/01/2024	Convention de mise à disposition de locaux au sein de la maison de l'Étudiant pour le centre de santé SSE de l'université de Toulon.	À titre précaire et gracieux	À la notification jusqu'au 31/12/2024
24-022	18/01/2024	Suite à une erreur matérielle - Annulation de la déclaration préalable concernant le remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu.	/	/
24-023	18/01/2024	Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement du rideau métallique par une porte double-vantaux et la réfection de toiture d'un bâtiment communal situé 138 chemin Victor Gelu.	/	/
24-024	18/01/2024	Récapitulatif des concessions funéraires d'un terrain attribuées et renouvelées pour l'année 2023.	/	/
24-025	18/01/2024	Assurances - Recours direct Remboursement des dégâts causés au domaine public. (Sinistre du 24/2/2023 panneau de signalisation - Place Delestraint).	3 367,88 € TTC	/
24-026	18/01/2024	Avenant n° 2 au marché n° 19.038 Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Campanile de la couverture en plomb et des façades de la tour de l'Horloge attribué au groupement Jade Morelli Architecte (83) et le B.E Asselin (91). (Le montant initial de 25 987,50 € HT passe à 34 562,50 € HT avec +32,99 % de variation).	4 375 € HT	À la notification

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-027	18/01/2024	Avenant n° 1 au marché n° 22.062 Restauration du campanile, de la couverture en plomb et des façades de la Tour de l'Horloge à Draguignan - Lot n°3 : Serrurerie attribué à la Sté A. Corros (13). (Le montant initial de 84 885 € HT passe à 56 170 € HT avec -33,82 % de variation).	- 28 715 € HT Détail : Prestations en + value : 12 635 € HT Prestations en - value : 41 350 € HT	À la notification Durée des travaux prorogée jusqu'au 16/02/24
24-028	22/01/2024	Bail à loyer consenti à l'association varoise d'accueil familial (AVAF) pour la maisonnette sise dans la cour de la Maison de la Solidarité.	865,35 €/mois (hors charges)	Du 01/01/24 au 31/03/24
24-029	22/01/2024	Résiliation du bail à loyer consenti à Monsieur CAMOIT pour le local sis 43 rue de Trans.	/	22/01/2024
24-030	24/01/2024	Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture avec pose de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal situé 1185 boulevard Saint Exupéry.	/	/
24-031	29/01/2024	Convention pour la mise à disposition de l'exposition « Arts et sciences : Elles ont changé nos vies » conclue avec l'Association Femmes ici et ailleurs.	980 € TTC	Du 08/03/2024 au 1/05/2024
24-032	31/01/2024	Contrat de cession tripartite dans le cadre de l'exposition temporaire « Terres imaginaires, de Tolkien à Huldufolk, le peuple caché » conclu avec l'artiste Michel EISENLOHR et la scénographe Emmanuelle ANCONA.	6 500 € TTC	Du 12/04/2024 au 01/06/2024
24-033	31/01/2024	Organisation du « Prox' by Raid Aventure».	4 005 € TTC	22/04/2024
24-034	31/01/2024	Avenant n°1 au renouvellement d'un contrat d'abonnement mobile d'un logiciel comprenant l'hébergement et la maintenance attribué à la société SOGELINK (69). (Le contrat de base passe de 1 704,30 € HT à 1 932,30 € HT avec + 13,37 % variation).	228 € HT	À la notification

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-035	31/01/2024	Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2009-157 concernant l'adresse de la régie de recettes pour l'encaissement des "parkings payants de surface (horodateurs)" n°154.	/	/
24-036	31/01/2024	Modification de l'article 2 de la décision municipale n° 2009-158 concernant l'adresse de la régie de recettes pour l'encaissement des "Abonnements et recettes horaires des parcs de stationnement gérés par la Régie Municipale Des Parkings Dracénois" n°36.	/	/
24-037	31/01/2024	Dépôt d'une déclaration préalable pour l'extension du cimetière paysager situé 1050 avenue du Maréchal Gallieni.	/	/
24-038	31/01/2024	Avenant n°5 au marché n°19.069 Rénovation du Musée des Beaux-Arts de Draguignan - Lot n°5B : Persiennes à ventelles verre attribué à la Sté Industrielle de Serrurerie (83). (Le montant initial passe de 255 894,60 € HT à 293 506,18 € HT avec +14,69% de variation).	17 912,62 € HT	À la notification
24-039	31/01/2024	Convention de mise à disposition des parcelles BH 80 et 81 sise quartier de la Foux à l'Association de Prévention Spécialisée.	À titre précaire et gracieux	21/02/2024 1 an
24-040	31/01/2024	Convention conclue avec les SATIN DOLL SISTERS Producteur du spectacle "POUPÉES DE SATIN" représentation musicale sur la place Cassin, dans le cadre du BAL DE LA LIBÉRATION 2024.	9 160 € TTC	16/08/2024
24-041	01/02/2024	Demande de subvention au titre du « Fonds vert 2024 » - Aménagement d'une centrale photovoltaïque. (Montant de l'opération 376 223,47 € HT)	150 489,38 € HT	/
24-042	01/02/2024	Bail à loyer consenti à Monsieur FERRERI pour un local situé au RDC du 21 rue de Trans. (Activités : vente de livres, d'objets d'art et de création et ateliers pour enfants.)	37,71 € TTC/mois	14/02/2024 3 ans

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-043	01/02/2024	Convention conclue avec l'association LE CERCLE DES MUSICIENS, producteur du spectacle «SYNTHÈSE», pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place Cassin, dans le cadre de la Fête nationale 2024.	4 000 € TTC	14/07/2024
24-044	05/02/2024	Avenant n° 3 au marché n° 18.046 - Rénovation du Musée des Beaux-Arts - Lot n° 4 : Façades attribué à la Sté SOREBAT (83). (Le marché de base passe de 249 225 € HT à 322 235,83 € HT +29,29 % de variation)	10 985,83 € HT	À la notification
24-045	05/02/2024	Avenant n° 3 au marché n° 18.052 - Rénovation du Musée des Beaux-Arts - Lot n° 10 : Revêtement sols et murs attribué à la Sté SOREBAT (83). (Le marché de base passe de 296 697 € HT à 422 467 € HT +42,26 % de variation)	125 500 € HT	À la notification
24-046	05/02/2024	Contrat conclu avec la Sté Noelse (49) pour la location de deux terminaux de paiement pour le service animation.	32 € HT/l'unité/mois	À la signature
24-047	06/02/2024	Demande du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) pour l'extension du cimetière paysager. (Coût de l'opération 323 000 € HT)	FRAT : 200 000 € HT Autofinancement : 123 000 € HT	/
24-048	06/02/2024	Acte modificatif d'une « Régie de recettes pour les droits d'inscription aux activités Enfance et Jeunesse » par « Régie de recettes auprès du service Guichet Familles » (Régie N°12) de Draguignan.	/	Du 01/01 au 31/12
24-049	06/02/2024	MAPA n° 24.022 – Maintenance pour la vérification et l'entretien des installations d'horlogerie des écoles attribué à la Sté Azur Carillon (83).	2 250 € HT/an	À la notification 1 an + 3 ans
24-050	06/02/2024	Demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds vert (40%) - Plantation des arbres. (Coût de l'opération 43 207,75 € HT)	Autofinancement : 25 924, 65 € HT Fonds vert : 17 283,10 € HT	/

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-051	12/02/2024	Résiliation de la convention consentie à Mme Jeronne pour un garage sis 15 avenue Daudet.	/	29/02/2024
24-052	12/02/2024	Bail à loyer consenti à Monsieur CAMOIT pour le local sis 43 rue de Trans. (Activité : artisanat de fabrication de petits objets en bois et marqueterie)	18 €/mois	19/02/2024 1 an
24-053	12/02/2024	Convention d'occupation précaire et révocable pour un logement de fonction sis dans le bâtiment annexe au groupe scolaire Ferry/Daudet consentie à Mme AGUEL.	À titre précaire et gracieux	1/03/2024
24-054	12/02/2024	Marché n° 24.010 – Missions de conseils et d'assistances pour l'élaboration d'un dossier complet portant sur un ravalement de façade attribué à CITÉMÉTRIE (75).	Maximum : 10 000 € HT	À la notification
24-055	12/02/2024	Séjour «semi autonomie» à Saint Raphaël (83) pour les jeunes âgés de 14 à 17 ans. Prestataire : UFCV PACA CENTRE LE HAUT PEYRON (83). (Coût prévisionnel du séjour 4 543 €)	1 743,00 €	Du 22 au 26/04/2024
24-056	12/02/2024	Séjour cirque « la piste aux étoiles » à Nice (06) pour les jeunes âgés 9 à 12 ans. Prestataire : CLAJ RELAIS INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE (06). (Coût prévisionnel du séjour 5 915,60 €)	3 885,60 €	Du 29/04/24 au 03/05/2024
24-057	12/02/2024	Séjour « stage de trottinettes sur herbe » à Ubaye Serre-Ponçon (04) pour les jeunes âgés de 10 à 12 ans. Prestataire : LE CENTRE DE LOISIRS DU LAUTARET (04). (Coût prévisionnel du séjour 5 688 €)	2 952,00 €	Du 15 au 19/07/2024
24-058	12/02/2024	Séjour « La tuile aux loups » à Corps (38) pour les jeunes âgés de 10 à 12 ans. Prestataire : SARL LA HALTE DU SAUTET «CENTRE DE VACANCES LA TUILE AUX LOUPS » (38). (Coût prévisionnel du séjour 5 266,80 €)	3 0668,80 €	Du 22 au 26/07/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-059	14/02/2024	Délégation de compétence à la SAIEM de construction de Draguignan : droit de préemption ZAD pour les 3 et 5 rue du Cros appartenant à la SCI STEPHANE.	/	/
24-060	14/02/2024	Marché n° 23.081 : Prestations de surveillance attribué à la société RISK sécurité (75).	Montant min : 20 000 € HT Montant maxi : 150 000 € HT	01/05/2024 1 an
24-061	14/02/2024	Convention conclue avec l'association VOIX LA, producteur du spectacle «TRIO 40», pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la salle Malraux Complexe St Exupéry, dans le cadre du vernissage de l'exposition de la Libération de la Provence.	1 060 € TTC	27/02/2024
24-062	14/02/2024	Demande de subvention auprès de la Région (40%) pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque. (Coût de l'opération 376 223,47 € HT)	Autofinancement : 225 734,06 € HT Région : 150 489,38 € HT	/
24-063	14/02/2024	Demande de subvention auprès de la Région (40%) pour la plantation d'arbres. (Coût de l'opération 43 207,75 € HT)	Autofinancement : 25 924,65 € HT Région : 17283,10 € HT	/
24-064	16/02/2024	Bail à loyer consenti à l'association Le Cercle du Dragon d'Argent pour un local sis 29 rue de Trans.	27,65 €/mois	01/03/2024 3 ans
24-065	16/02/2024	Résiliation du bail professionnel et habitation principale consenti au Gréta du Var pour la Maison de l'Emploi et de la Formation.	/	15/02/2024
24-066	19/02/2024	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds vert (40%) pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours des écoles élémentaires Ferry et Daudet. (Coût de l'opération 40 155,05 € HT)	Autofinancement : 24 093,03 € HT Fonds vert : 16 062,02 € HT	/
24-067	19/02/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclue avec l'artiste Madame Brigitte TOURRAINE-IMBERT et la commune de Draguignan pour l'organisation d'un concert à la Chapelle de l'Observance.	5 000 €	10/05/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-068	20/02/2024	Fonds de caisse supplémentaire de la régie de recettes pour la « billetterie » au Musée des Beaux-Arts (N° 29). (Le fonds de caisse total passe à 300 €)	150 €	/
24-069	20/02/2024	Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition temporaire « Terres imaginaires de Tolkien à Huldúfolk, le peuple caché » conclue avec le syndicat mixte de la Cité Internationale de la tapisserie à Aubusson.	10 934,40 € TTC	Du 12/03/2024 au 01/06/2024
24-070	21/02/2024	Convention conclue avec l'association LE CERCLE DES MUSICIENS, producteur du spectacle « PAT TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts.	900 € TTC	18/07/2024
24-071	21/02/2024	Modification de la dénomination « Régie de recettes pour les droits d'inscription aux activités Enfance et Jeunesse en "Régie guichet familles" n°12.	/	/
24-072	21/02/2024	Demande de subvention pour l'acquisition d'une œuvre de Sébastien Pesetti, dit Bastiani-Pesetti, intitulée La Déploration trinitaire du Christ auprès du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM) (Coût de l'acquisition : 1 950 €)	/	/
24-073	21/02/2024	Convention conclue avec l'association VOIX LA, producteur du spectacle « AUTOUR DE MINUIT », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre de la Fête de la Musique.	600 € TTC	21/06/2024
24-074	21/02/2024	Convention conclue avec l'association VOIX LA, producteur du spectacle « BRASSENS SWINGS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts.	900 € TTC	18/07/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-075	21/02/2024	Convention conclue avec l'association VOIX LA, producteur du spectacle « NOS CHANTS SONT SWINGS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts.	900 € TTC	01/08/2024
24-076	22/02/2024	Convention conclue avec l'association K PROD, producteur du spectacle «JIG IS UP», pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique.	1 000 € TTC	21/06/2024
24-077	22/02/2024	Convention conclue avec l'association K PROD, producteur du spectacle «JIG IS UP», pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts.	1 000 € TTC	01/08/2024
24-078	22/02/2024	Convention conclue avec l'auto-entreprise Baby Boom Music, producteur du spectacle «HAPPY DAYS», pour l'organisation d'une représentation musicale au parc Haussmann, dans le cadre des Pique-Niques en Musique.	1 980 € TTC	06/08/2024
24-079	22/02/2024	Convention conclue avec l'association BOUCAN PROD, producteur du spectacle «KARMAKOUSTIK», pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts.	650 € TTC	18/07/2024
24-080	22/02/2024	Convention conclue avec l'association PKP STUDIO, producteur du spectacle «SMOKY MOUNTAIN BLUES BAND», pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Joffre, dans le cadre des Fête de la Musique.	800 €	21/06/2024
24-081	22/02/2024	Convention conclue avec l'association PKP STUDIO, producteur du spectacle «SMOKY MOUNTAIN BLUES BAND», pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts.	800 € TTC	08/08/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-082	22/02/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association La Camerata Vocale, pour l'organisation d'un concert à l'intérieur du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre du Festival Play Bach et de la nuit des musées.	3 000 €	18/05/2024
24-083	22/02/2024	Convention conclue avec l'association DOUBLE DIÈSE, producteur du spectacle « BLUE ARA », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts.	400 € TTC	15/08/2024
24-084	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Daniel BOIS, mandataire du groupe « ROCKWIND GROUP », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	500 € TTC	21/06/2024
24-085	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry BOURGEOIS, mandataire du groupe « EXIT », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	320 € TTC	21/06/2024
24-086	22/02/2024	Convention conclue avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe « BENE & JULIEN », pour l'organisation d'une représentation musicale dans le centre Hermès, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	400 € TTC	21/06/2024
24-087	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe « XAVIER PEPPER », pour l'organisation d'une représentation musicale dans le centre Hermès, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	200 € TTC	21/06/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-088	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Marius OLIVERO, mandataire du groupe « MELTING POTES », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue des Endronnes, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	300 € TTC	21/06/2024
24-089	22/02/2024	Convention conclue avec Madame Marion GILLARES, mandataire du groupe « MEG & BREAKFAST » pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue République, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	300 € TTC	21/06/2024
24-090	22/02/2024	Convention conclue avec Madame Nicole POPA, mandataire du groupe « FOLK IT » pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue République, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	300 € TTC	21/06/2024
24-091	22/02/2024	Convention conclue avec Madame Sabrina FIORE, mandataire du groupe « BAKARA » pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024	450 € TTC	21/06/2024
24-092	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Julien GRAVIER, mandataire du groupe « GROOVIN' » pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	480 € TTC	21/06/2024
24-093	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « SNAP FINGERS », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place Cassin, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	510 € TTC	21/06/2024
24-094	22/02/2024	Convention conclue avec l'association DOUBLE DIESE, producteur du spectacle « BLUE ARA », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	400 € TTC	21/06/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-095	22/02/2024	Convention conclue avec Madame Delphine HARAMBAT, mandataire du groupe « MOODS IN TIME », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Joffre, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	300 € TTC	21/06/2024
24-096	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur François GROELL, mandataire du groupe « JIMI FLAG », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place Claude Gay, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	500 € TTC	21/06/2024
24-097	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Vincenr BARRE, mandataire du groupe « THE CATFISH COMBO », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place Claude Gay, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	450 € TTC	21/06/2024
24-098	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Olivier GIBOIN, mandataire du groupe « OK2 », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Dragon, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	300 € TTC	21/06/2024
24-099	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « OKZ », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Dragon, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	450 € TTC	21/06/2024
24-100	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Marius ZAPATA, mandataire du groupe « LEONE PAZ », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue Mireur, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	200 € TTC	21/06/2024
24-101	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Augustin CAUTELLIER, mandataire du groupe « SPACE COWBOYS », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue Mireur, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024,	200 € TTC	21/06/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-102	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Jean-Philippe BIOU, mandataire du groupe « GINGER BROWN », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	450 € TTC	21/06/2024
24-103	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Pascal BUFFIN, mandataire du groupe « WEO TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	450 € TTC	21/06/2024
24-104	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe « YESTERNOW TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	480 € TTC	21/06/2024
24-105	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « GYPSY JAZZ BAND », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	390 € TTC	21/06/2024
24-106	22/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Dimitri PECETTA, mandataire du groupe « KEEP ON SMILING », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	502 € TTC	21/06/2024
24-107	28/02/2024	Convention de mise à disposition de locaux dans la Villa Manson au profit du club subaquatique dracénois	à titre temporaire et gratuit	01/04/2024 1 + 2 ans
24-108	28/02/2024	Contrat de maintenance du logiciel Domino Web 2, portail famille (PWA) et abonnement SMTP	3 707,16 € HT	01/01/2024 1 + 2 ans
24-109	28/02/2024	Contrat d'hébergement pour l'application Domino Web 2 et portail famille (PWA)	1 909,32 € HT	01/01/2024 1 an
24-110	28/02/2024	Contrat maintenance du logiciel Modulo Tab / Pocketo	1 802,38 € HT	01/01/2024 1 an

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-111	28/02/2024	Convention conclue avec l'association Open Prod, producteur du spectacle « CHILD OF THE MOON », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulo-drome des Allées Azémar, dans le cadre de la Fête de la Musique.	500 € TTC	21/06/2024
24-112	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Michel DESHAYS, mandataire du groupe « LM & LES CHANSONS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre du Repas Musical : Pistou 2024.	300 € TTC	19/07/2024
24-113	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « C.C.C. », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre du Repas Musical : Grillades 2024.	510 € TTC	02/08/2024
24-114	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « TEQUILA », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre du Repas Musical : Aïoli 2024.	640 € TTC	09/08/2024
24-115	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Claire Agnès PEGOURIER, mandataire du groupe « CLAIRE & CLYDE », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	250 € TTC	11/07/2024
24-116	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Marius ZAPATA, mandataire du groupe « DUO JOICE », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	400 € TTC	11/07/2024
24-117	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Wilfrid SOLIWODA, mandataire du groupe « THE TREATLES », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	11/07/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-118	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Julien GRAVIER, mandataire du groupe « GROOVIN' », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	480 € TTC	11/07/2024
24-119	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Antoine ROGER, mandataire du groupe « YESTERNOW TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	480 € TTC	11/07/2024
24-120	28/02/2024	Marché n° 24.031 – Détection et supervision des menaces de sécurité informatiques sur les équipements numériques de la ville de Draguignan attribué à la Sté SFR (06)	29 906,96 € HT	À la notification
24-121	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « GUITARES ÉCLECTIQUES », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	260 € TTC	11/07/2024
24-122	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Olivier GIBOIN, mandataire du groupe « OK2 », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	11/07/2024
24-123	28/02/2024	Convention de mise à disposition du logement de fonction situé au rez-de chaussée de la maison des sports et de la jeunesse côté boulevard Mauduech à Draguignan, consentie au CCAS de Draguignan.	à titre temporaire et gratuit	11/03/2024 1 + 1
24-124	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry BOURGEOIS, mandataire du groupe « EXIT », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	320 € TTC	11/07/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-125	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Angelo PIERONI, mandataire du groupe « ACOUSTICA », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	480 € TTC	11/07/2024
24-126	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Xavier FERNANDES, mandataire du groupe « XAVIER PEPPER », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	200 € TTC	18/07/2024
24-127	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « MROCK », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	18/07/2024
24-128	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « C.C.C », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	510 € TTC	18/07/2024
24-129	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Cécile MOITRIEUX, mandataire du groupe « EDEN AGE », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	520 € TTC	18/07/2024
24-130	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Marius ZAPATA, mandataire du groupe « LEONE PAZ », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	200 € TTC	18/07/2024
24-131	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Nicolas CLAUSTRES, mandataire du groupe « NALOO », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	280 € TTC	18/07/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-132	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Pascal BUFFIN, mandataire du groupe « WEO TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	18/07/2024
24-133	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Marion GILLARES, mandataire du groupe « MEG & BEAKFAST », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	25/07/2024
24-134	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Yassine ZAIDI, mandataire du groupe « H2O », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	360 € TTC	25/07/2024
24-135	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Frédéric PURGHE, mandataire du groupe « UNE AUTRE HISTOIRE », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	25/07/2024
24-136	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Laurent TEATINO CAZANA, mandataire du groupe « T'INKIET », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	25/07/2024
24-137	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Dominique DELAUNAY, mandataire du groupe « OLDIZ », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	520 € TTC	25/07/2024
24-138	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CORRADO, mandataire du groupe « CELT&PEPPER », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	390 € TTC	25/07/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-139	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « GREY NOTE », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	510 € TTC	25/07/2024
24-140	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Bertrand BORGOGNONE, mandataire du groupe « PUSSY », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	340 € TTC	25/07/2024
24-141	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Éric BERGER, mandataire du groupe « ÉCLIPSE », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	390 € TTC	25/07/2024
24-142	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Sabrina FIORE, mandataire du groupe « BAKARA », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	25/07/2024
24-143	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Augustin CAUTELLIER, mandataire du groupe « SPACE COWBOYS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	200 € TTC	01/08/2024
24-144	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Yassine ZAIDI, mandataire du groupe « BROCK&ROLL », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	360 € TTC	01/08/2024
24-145	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Pierre COLONNA, mandataire du groupe « XXELLE », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	520 € TTC	01/08/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-146	28/02/2024	Marché n° 24.028 – Étude préalable à la transformation des documents de gestion de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) attribué à la Sté SKALA (84).	Montant de la tranche ferme : 15 400,00 € HT. Montant de la tranche optionnelle : 16 800,00 € HT	À la notification 46 jours
24-147	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry SAUNIER, mandataire du groupe « VL TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	01/08/2024
24-148	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Bruno LEGGIERO, mandataire du groupe « OKZ », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	01/08/2024
24-149	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « GYPSY JAZZ BAND », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	390 € TTC	01/08/2024
24-150	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Nicole POPA, mandataire du groupe « FOLK IT », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	01/08/2024
24-151	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Jean-Philippe BIOU, mandataire du groupe « GINGER BROWN », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	01/08/2024
24-152	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Delphine HARAMBAT, mandataire du groupe « MOODS IN TIME », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	01/08/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-153	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry CASTELLI, mandataire du groupe « LAST TRAIN », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	560 € TTC	08/08/2024
24-154	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Thierry SAUNIER, mandataire du groupe « AROUND THE BLUES », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	08/08/2024
24-155	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Stephane CLEMENT, mandataire du groupe « THE LYRICS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	480 € TTC	08/08/2024
24-156	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Johan CASTRONOVO, mandataire du groupe « JUSTYNE BAND », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024	500 € TTC	08/08/2024
24-157	28/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Pascal BUFFIN, mandataire du groupe « ON STAGE », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	08/08/2024
24-158	28/02/2024	Convention conclue avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « PARAL'L », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts 2024	450 € TTC	08/08/2024
24-159	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Patrick CHERMER, mandataire du groupe « EVER JAZZ », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024	520 € TTC	08/08/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-160	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Anthony BARDOU, mandataire du groupe « THONY CROONER », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	130 € TTC	08/08/2024
24-161	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Frédéric RIVIÈRE, mandataire du groupe « MONKEY CLUB », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	480 € TTC	08/08/2024
24-162	29/02/2024	Convention conclue avec Madame Bénédicte CHIOTTI, mandataire du groupe « BENE & JULIEN », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	400 € TTC	15/08/2024
24-163	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Frédéric LAURENT, mandataire du groupe « WHAT'S UP », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	500 € TTC	15/08/2024
24-164	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Bertrand BORGOGNONE, mandataire du groupe « KBA7 », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	510 € TTC	15/08/2024
24-165	29/02/2024	Convention conclue avec Madame Jodie BUWAJ, mandataire du groupe « NARUNDI », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	260 € TTC	15/08/2024
24-166	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Pascal BUFFIN, mandataire du groupe « WEO DUO », pour l'organisation d'une représentation musicale sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	300 € TTC	15/08/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-167	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Stéphane CLÉMENT, mandataire du groupe « CLUSTER », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	480 € TTC	15/08/2024
24-168	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur David KUSZOWSKI, mandataire du groupe « PARIS SWING », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	520 € TTC	15/08/2024
24-169	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Michel DESHAYS, mandataire du groupe « MIKE RAWFON », pour l'organisation d'une représentation musicale sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts	450 € TTC	22/08/2024
24-170	29/02/2024	Convention conclue avec Madame Sabrina FIORE, mandataire du groupe « THREE DE LA PASION », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	22/08/2024
24-171	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Laurent TEATINO CAZANA, mandataire du groupe « CB80 », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place Cassin, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	22/08/2024
24-172	29/02/2024	Convention conclue avec Madame Mathilde MARTIN, mandataire du groupe « MATHA TELIA », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place des Comtes de Provence, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	150 € TTC	22/08/2024
24-173	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Dimitri PECETTA, mandataire du groupe « KEEP ON SMILING », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place aux Herbes, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	520 € TTC	22/08/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-174	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Marius ZAPATA, mandataire du groupe « LEONE & MARIUS », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	400 € TTC	22/08/2024
24-175	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Éric BERGER, mandataire du groupe « VINTAGE RIDERS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Dragon, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	390 € TTC	22/08/2024
24-176	29/02/2024	Convention conclue avec Madame Sylvaine BERRY, mandataire du groupe « SNAP », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue République, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	320 € TTC	22/08/2024
24-177	29/02/2024	Convention conclue avec Monsieur Jean-Philippe BIOU, mandataire du groupe « BLIND TEST LIVE », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue Marx Dormoy, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	450 € TTC	22/08/2024
24-178	29/02/2024	Contrat d'assurance responsabilité civile et protection juridique dans le cadre du pilotage d'un drone sur la commune de Draguignan, conclu avec la compagnie Atlantias	3000 € TTC	18/05/2024
24-179	29/02/2024	Contrat d'assurance relatif au tableau de Renoir « Étude, Torse, effet de Soleil » dans le cadre de son exposition au Musée des Beaux-Arts de Draguignan conclu avec HISCOX (33)	10 656,66 €	/
24-180	04/03/2024	Marché n° 23.094 – Fourniture d'arbustes, de plantes grimpantes, de plantes vivaces, de succulentes et d'oliviers attribué à la société PEPINIERES JACQUET (07)	Le montant minimum : 5 000,00 € HT. Le montant maximum : 50 000,00 € HT	À la notification 1 an

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-181	06/03/2024	Convention conclue avec M. Masinandro Hubert RAKOTONDRAINIBE, mandataire du groupe « MELTING POTES », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue des Endronnes, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	300 € TTC	21/06/2024
24-182	06/03/2024	Convention conclue avec Monsieur Marius OLIVERO, mandataire du groupe « SORS TES COVERS », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue des Endronnes, dans le cadre de la Fête de la Musique 2024.	500 € TTC	21/06/2024
24-183	06/03/2024	Convention conclue avec Monsieur Frédéric LAUGIER, mandataire du groupe « LE TEMPS DES DANDYS », pour l'organisation d'une représentation musicale dans le parc Haussmann, dans le cadre des Pique-Nique en Musique 2024.	740 € TTC	23/07/2024
24-184	06/03/2024	Convention conclue avec Madame Mylène SORIANO, mandataire du groupe « M.A.G.E », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts 2024	450 € TTC	15/08/2024
24-185	06/03/2024	Convention conclue avec Monsieur Mathias BONNOT, mandataire du groupe « MATIAS », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans la rue Mireur, dans le cadre des Apéros Concerts 20	150 € TTC	15/08/2024
24-186	06/03/2024	Convention conclue avec Monsieur Mathias BONNOT, mandataire du groupe « SORS TES COVERS », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre des Apéros Concerts 2024.	500 € TTC	22/08/2024
24-187	07/03/2024	Demande de subvention auprès de la Région (50%) pour des Équipements de protection individuels et des caméras piétons. (Coût de l'opération : 14 822,95 € HT)	Autofinancement : 7 411,47 € HT Région : 7 411,48 € HT	/

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-188	07/03/2024	Convention conclue avec l'association DOUBLE DIÈSE, producteur du spectacle « JAME PACE TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts	900 € TTC	15/08/2024
24-189	07/03/2024	Convention conclue avec l'association AREGGIO, producteur du spectacle « 50 NUANCES DE GROOVE », pour l'organisation d'une représentation musicale, dans le parc Haussmann, dans le cadre des Pique-Niques en Musique.	2 000 € TTC	09/07/2024
24-190	07/03/2024	Convention conclue avec l'association LE CERCLE DES MUSICIENS, producteur du spectacle « PAT TRIO », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur la place du Marché, dans le cadre du Repas Musical : Sardinade.	900 € TTC	13/07/2024
24-191	07/03/2024	Acquisition d'une œuvre de Claude VIGNON intitulée « Saint Paul Ermite » destinée à enrichir les collections du Musée des Beaux-Arts de Draguignan auprès de la galerie Jean-Luc Baroni (75)	84 000 €	À la notification
24-192	11/03/2024	Convention conclue avec l'association pour la Diffusion du Septième Art, pour l'organisation de projections cinématographiques en plein air au parc Haussmann, dans le cadre d'Un été au Ciné 2024	3 750 € TTC	27/07/24 03 et 17/08/24
24-193	11/03/2024	Convention conclue avec l'association Raccoon prod, producteur du spectacle « BRING ME THE CAT », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre de la Fête de la Musique.	600 € TTC	21/06/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-194	11/03/2024	Convention conclue avec l'association Raccoon prod, producteur du spectacle « BRING ME THE CAT », pour l'organisation d'une représentation musicale, sur le boulevard Clemenceau, dans le cadre des Apéros Concerts.	600 € TTC	11/07/2024
24-195	11/03/2024	Convention conclue avec l'association Raccoon prod, producteur du spectacle « BEM », pour l'organisation d'une représentation musicale dans la rue des Endronnes, dans le cadre des Apéros Concerts.	900 € TTC	18/07/2024
24-196	11/03/2024	Assurances – Recours direct Remboursement des dommages causés au domaine public de la commune de Draguignan. <i>(Sinistre lampadaire place Cassin)</i>	6 999,41 €	/
24-197	11/03/2024	Contrat d'assurance relatif au dépôt de l'œuvre "Vue d'Agay" d'Albert Marquet dans le cadre de son exposition au Musée des Beaux-Arts de Draguignan	515,68 € TTC	/
24-198	11/03/2024	Remboursement d'un dommage causé sur une œuvre de Gérard Garouste au Musée des Beaux-Arts de Draguignan	51,20 € TTC	/
24-199	11/03/2024	Avenant n°1 au marché n° 21.043 – Maintenance des ascenseurs de la ville de Draguignan. (Le marché initial de 7 010,90 € HT passe à 9 541,77 € HT- Taux de variation 36%).	2 530, 87 € HT	Parking de l'horloge : 1/07/2024 MBA : 01/12/2024
24-200	11/03/2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'Association Classical Music Events pour l'organisation d'un concert, dans le cadre du Festival Play Bach	10 000 €	25/05/2024
24-201	13/03/2024	Contrat de Cession, conclu avec l'Orchestre National de Cannes Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Draguignan en partenariat avec le théâtre de l'Esplanade de Draguignan, dans le cadre du festival Play Bach 2024	12 290,75 € TTC	24/05/2024

N°	DATE	OBJET	MONTANT	DATE FIN - DURÉE
24-202	13/03/2024	Contrat de coréalisation tripartite, conclu avec l'association Voce Collegialis, la paroisse de Draguignan dans le cadre du festival Play Bach 2024.	600 € TTC	11/05/2024
24-203	13/03/2024	Convention de mise à disposition d'un local de stockage situé au rez-de-chaussée de la copropriété du 34 rue de Trans, consentie au club photo du Dragon.	À titre précaire et gracieux	02/04/2024
24-204	13/03/2024	Délégation du droit de priorité à la SAIEM bâtiment sis 37 Bd de la Liberté à Draguignan.	/	À la notification

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- prend acte des décisions prises par Monsieur Richard STRAMBIO, Maire de Draguignan, au cours de la période allant du 13 janvier 2024 au 15 mars 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

2024-40 ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION D N° 2756 SISE CHEMIN FONT CLOVISSE

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Dans le cadre des travaux de confortement du chemin de Font-Clovisse au droit de la parcelle cadastrée section D n° 2756 grevée d'un emplacement réservé, la Commune a informé le propriétaire de son souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire envoyé au propriétaire en date du 26 janvier 2024 ;

Considérant que le propriétaire a donné son accord par courriel en date du 7 février 2024 quant à la cession de la parcelle susvisée à l'euro symbolique au profit de la Commune sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Tous les frais afférents aux travaux d'aménagement seront à la charge de la Commune ;

Le prix de ces parcelles étant inférieur au seuil de consultation obligatoire (180 000 € HT), il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan de ladite parcelle est joint en annexe de la présente délibération.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D numéro 2756 sise chemin de Font-Clovisse à Draguignan ;
- Autorise
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2024-41 ÉCHANGE À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE EMPRISE DE 24M² APPARTENANT AU LOGIS FAMILIAL VAROIS ET D'UNE PARCELLE DE 20M² APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-2 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux échanges ;

Vu l'article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que la Commune a sollicité le Logis Familial Varois pour l'implantation d'un point d'apport volontaire sur une partie de la parcelle AH n° 217 de la résidence l'Étoile du Sud à Draguignan dont elle est propriétaire ;

Considérant que la réalisation de cet équipement nécessite la cession par le Logis Familial Varois d'une emprise de 24 m² à détacher de la parcelle susvisée ;

Considérant la compensation de la Commune par la cession d'une emprise de 20 m² à détacher de la parcelle adjacente cadastrée section AH n° 469 propriété communale et la prise en charge de tous les frais y afférents ;

Considérant l'accord des deux parties relatif à cet échange ;

Il convient de procéder à la régularisation foncière entre le Logis Familial Varois et La Commune de Draguignan concernant les emprises susvisées à échanger sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Les plans desdits biens sont joints en annexe de la présente délibération.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'échange à l'euro symbolique entre une emprise de 24 m² à détacher de la parcelle AH n° 217 appartenant au logis Familial Varois et une parcelle d'une superficie de 20 m² appartenant à la Commune ;
- Autorise :
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

2024-42 ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 60 M² À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AW N° 674 SISE CHEMIN DE LA GARRIGUE À DRAGUIGNAN

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Considérant que dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de la Garrigue, Monsieur le Maire a informé la propriétaire de la parcelle AW N° 674 du souhait de la Commune, d'acquérir une emprise de 60 m² à détacher de ladite parcelle ;

Considérant l'accord de la propriétaire, quant à la cession à l'euro symbolique au profit de la Commune, par courrier en date du 22 décembre 2023, sous réserve de l'approbation du conseil municipal ;

Tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le prix de cette parcelle étant inférieur au seuil de consultation obligatoire, il n'a pas été demandé d'avis de valeur au service du Domaine.

Le plan dudit bien est joint en annexe de la présente délibération.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Approuve l'acquisition au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de 60 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AW N° 674 située chemin de la Garrigue à Draguignan ;
- Autorise :
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2024-43 DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE NON CADASTRÉE SISE HAMEAU DU FLAYOSQUET À DRAGUIGNAN

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu les articles L. 240-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2023-155 du 15 novembre 2023 portant sur le déclassement d'une parcelle de 20 m², appartenant au domaine public communal, qui n'est plus affectée à la circulation ni à l'usage du public ;

Considérant qu'après l'intervention du géomètre il s'avère que la superficie de la parcelle à déclasser est de 24 m² et non 20 m² comme mentionnés dans la délibération susvisée ;

Considérant la demande de Monsieur Benner quant à l'acquisition de ladite parcelle attenante à sa propriété ;

Considérant l'avis favorable de la Commune, il appartient de déclasser la parcelle de 24 m² du domaine public communal pour l'intégrer dans son domaine privé sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Il convient donc d'abroger la délibération n° 2023-155 du 15 novembre 2023 et de la remplacer par les dispositions de la présente.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Abroge la délibération n° 2023-155 du 15 novembre 2023 ;
- Approuve le déclassement du domaine public de la Commune d'une parcelle de 24 m² située Hameau du Flayosquet à Draguignan afin de l'intégrer dans son domaine privé ;
- Autorise Monsieur le Maire représentant de la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, à signer tout acte afférent à cette opération.

2024-44 CESSION D'UNE PARCELLE NON CADASTRÉE D'UNE SUPERFICIE DE 24 M² SISE HAMEAU DU FLAYOSQUET À DRAGUIGNAN

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu les articles L. 240-1 à L. 243-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 2023-193 du 13 décembre 2023 portant sur la cession d'une parcelle non cadastrée d'une superficie de 20 m² ;

Vu la délibération n° 2024-043 du 17 avril 2024 portant sur le déclassement d'une parcelle de 24 m² appartenant au domaine public communal ;

Considérant qu'après l'intervention du géomètre la parcelle susvisée a une superficie de 24 m² et non 20 m² comme mentionnés dans les délibérations susvisées ;

Considérant la demande de Monsieur BENNER quant à l'acquisition de ladite parcelle attenante à sa propriété ;

Considérant l'avis favorable de la Commune sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant que sur la base de l'avis des Domaines n° 2023-83050-79292, le prix de l'emprise a été fixé à 25 euros le m² et tous les frais de géomètre, notaire, droits, taxes et impôts frappant la mutation seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;

Il convient d'abroger la délibération n° 2023-193 du 13 décembre 2023 et la remplacer par les dispositions de la présente.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Abroge la délibération n° 2023-193 du 13 décembre 2023 ;
- Approuve la cession de la parcelle non cadastrée d'une superficie de 24 m² située Hameau du Flayosquet à Draguignan au prix de 25 euros le m² ainsi que la prise en charge par M. BENNER de tous les frais afférents à la cession notamment les frais de géomètre, frais de notaire, droits taxes et impôts frappant la mutation ;
- Autorise Monsieur le Maire représentant de la commune de Draguignan, légalement habilité en vertu des dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales, à signer l'acte notarié de cession ainsi que tout acte afférent à cette opération.

2024-45 APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RÉTROCESSION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 33 PLACE DU MARCHÉ SUITE À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

RAPPORTEUR : MICHEL PONTE

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le code de l'urbanisme fixant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain, et notamment ses articles R 213-8, R 213- 9 et R 213- 10 et suivants ;

Vu la délibération n° 2016-017 du Conseil Municipal de la commune de Draguignan en date du 22 mars 2016 instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur la commune de Draguignan ;

Vu le contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC) approuvé par délibération n° 2017-025 en date du 10 mars 2017 et signé le 29 janvier 2018 entre la commune de Draguignan et la SAIEM de construction de Draguignan ;

Considérant que par décision municipale n° 22-547 du 6 décembre 2022, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux sur le commerce situé 33 place du Marché à Draguignan appartenant à Monsieur BOYER Cédric ;

Considérant que l'acquisition a été régularisée par un acte authentique le 15 février 2023 dressé par Maître BAIN notaire à Draguignan et que cette vente s'est effectuée aux prix et conditions contenus dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit dix mille euros ;

Il convient aujourd'hui de rétrocéder ce fonds de commerce. Le cahier des charges ci-joint a pour objectif de fixer les conditions de reprise du bail commercial au vu des exigences de rétrocession du fonds de commerce subordonnées à l'accord préalable du bailleur.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Approuve les modalités du cahier des charges relatif à la rétrocession du fonds de commerce situé 33 place du Marché à Draguignan ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce fonds de commerce.

2024-46 DROIT DE PLACE – CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS FORFAIT BRANCHEMENTS SUR COMPTEURS ÉLECTRIQUES ET INSTALLATION DES CARAVANES DES FORAINS

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Vu la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022, fixant les tarifs de droit de voirie et de place à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de créer de nouveaux tarifs pour tout branchement sur les compteurs électriques propriété de la commune, lors de manifestations à vocation économique, (hors tarifs affectés aux marchés et foires) ainsi qu'un tarif pour l'installation des caravanes des forains lors des fêtes de la Saint-Hermentaire et de la kermesse d'automne et de toute autre manifestation ;

Considérant la consultation des syndicats des professions foraines par courrier recommandé avec AR en date du 31 janvier 2024, conformément à l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la date du 9 mars 2024, soit passé le délai légal d'un mois après la dernière réception de la dernière lettre, les syndicats n'ont émis aucune observation sur les nouveaux tarifs proposés ;

Monsieur Gibaud : « Ce sont les nouveaux tarifs, donc je pense qu'ils sont à la hausse par rapport aux anciens ? »

Madame Niccoletti : « C'est-à-dire que certains n'existaient pas. En fait, on a eu d'énormes travaux d'électricité à faire sur le parking des allées d'Azémar qui s'élèvent à 73 500 €. On a fait plusieurs réunions avec le syndicat des forains et on a vu avec eux les travaux que l'on devait faire, parce que l'on ne pouvait plus rester comme ça donc, on leur a dit qu'effectivement si on faisait tous ces travaux, il fallait qu'ils paient. Sur le terrain de la source, on a fait des travaux pour 52 400 €, donc ça fait pratiquement 120 000 €, j'arrondis. Ils ont été d'accord. On a vu les tarifs avec eux. Avant, ils payaient par manèges, par exemple les plus grands manèges payaient 126 € par jour mais ne payaient pas l'électricité et les plus petits 12,60 € c'est-à-dire la pêche aux canards, pas besoin d'électricité. C'était rien par rapport aux chenilles.»

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- approuve les nouveaux tarifs applicables pour tout branchement lors de manifestations à vocation économique sur les compteurs électriques propriété de la commune, (hors tarif fixé pour les marchés et foires par la délibération municipale n° 2022-173 du 14 décembre 2022), conformément aux propositions ci-dessous :

- * branchement 16 A (mono ou triphasé) : 6 € par jour,
- * branchement 32 A (triphase) : 10 € par jour,
- * branchement de 63 A et plus (triphase) : 20 € par jour.

- Fête de la Saint-Hermentaire :

- * branchement 16 A (mono ou triphasé) : forfait de 30 €,
- * branchement 32 A (triphase) : forfait de 50 €,
- * branchement de 63 A et plus (triphase) : forfait de 100 €.

- Kermesse d'automne :

- * branchement 16 A (mono ou triphasé) : forfait de 60 €,
- * branchement 32 A (triphase) : forfait de 100 €,
- * branchement de 63 A et plus (triphase) : forfait de 200 €.

- approuve le nouveau forfait de 25 € (y compris fluides) pour l'installation d'une caravane, pour chacune des deux fêtes et pour toute la durée d'occupation par les forains tant sur le terrain sis chemin de la Source que sur le parking des allées d'Azémar, ainsi que tout autre lieu et pour toute autre manifestation.

2024-47 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC DRACÉNIÉ PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW : « Merci, Monsieur le Maire, avant de parler de la délibération puisque finalement nous sommes en plus petit comité restreint plus ou moins assumé, je me suis posé la question quand j'ai vu ce mouvement partir et je souhaitai vous poser la question, vous qui êtes fêru un petit peu d'histoire, finalement quand il n'y a pas d'opposition en Russie, Monsieur le Maire, est-ce que c'est une démocratie ? J'ai l'impression que non, mais finalement lorsque l'opposition part, est-ce que finalement ce n'est pas un petit peu la même chose. Alors, pas de notre fait, mais je suis un peu mal à l'aise. Je suis mal à l'aise parce qu'aujourd'hui le départ de l'opposition, on est entre nous, nous débattons de choses sur lesquelles nous sommes convaincus parce que nous pensons le faire dans le bon sens et là, il n'y pas plus personne en face, alors les délibérations que nous présentons des hausses des tarifs, un petit peu d'électricité, des conventions, il n'y a pas de problèmes mais si à chaque fois, finalement qu'il y aura débat l'opposition s'en ira, la gueule de la démocratie quoi ! Franchement, quelle est la tête de la démocratie. Petite interpellation pour Var Matin, vous n'êtes pas forcément pour grand-chose, moi j'ai vu les articles sur Régusse, sur Barjols si demain ou aujourd'hui une délibération fait la une de votre journal lorsque techniquement on a un abandon total qui est franchement mais scandaleux, parce que l'on peut être en désaccord sur une délibération et on a le droit de le dire, on a le droit de le manifester, mais tout le reste quand on a été élu par l'opposition, en tout cas par des Dracénois, pour participer à ce conseil municipal et que l'on fait chaise vide mais j'ai honte, sérieusement j'ai honte et là on est en train de délibérer à coup de est-ce que vous êtes d'accord, entre nous, avec un suspens modéré et personne ne vient ne serait-ce, nous dire comment on peut améliorer les choses. C'est ça la démocratie ? Franchement, Monsieur le Maire ! C'est quel conseil municipal. Moi ça me dérange. Ces personnes ont été élues légitimement et aujourd'hui elles ne représentent personne parce qu'elles sont absentes. C'est ça qui me scandalise. Alors il n'y a pas de souci. Allez, constitution d'un groupement de commande entre la Dracénié Provence Verdon et la municipalité.

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP), peuvent être constitués des groupements de commande entre des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commande réunissant la commune et Dracénie Provence Verdon Agglomération (DPVa) pour les prestations de fournitures de carburants.

Le projet de convention correspondant, joint en annexe, définit notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de mise en œuvre de la procédure de marché public et de suivi ultérieur de l'exécution du marché pour la fourniture de carburants.

Ledit groupement sera chargé de la passation, de la signature et de la notification des marchés portant sur les prestations ci-dessus définies, selon les besoins déterminés par les membres du groupement.

Dans le cadre de la convention, il est proposé :

- ✓ Que la Commune soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement des marchés publics et/ou accords-cadres ; elle procèdera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment à la détermination des procédures et des éventuels allotissements,
- ✓ Que, le cas échéant, la commission d'appel d'offres de la Commune, légalement constituée, soit compétente au nom de l'ensemble du groupement, conformément à la possibilité ouverte à l'article 1414-3 du Code général des collectivités territoriales (le coordonnateur étant chargé de signer et notifier les marchés publics, chaque membre du groupement devant, pour le reste, s'assurer de la bonne exécution pour la part qui le concerne).

DPVa sera chargée :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement des procédures de marchés publics pour la part la concernant,
- De participer à l'analyse technique des offres,
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur ses besoins propres,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.

Il est à noter que ce groupement ne donnera pas lieu à rémunération du coordonnateur et qu'il sera constitué pour une durée couvrant la procédure de passation de l'accord-cadre et la durée du ou des marchés à intervenir.

L'estimation annuelle des besoins pour la fourniture de carburants s'élève à :

- 70 000 litres/an pour la Commune
- 230 000 litres/an pour DPa

Les marchés de fourniture de carburants (lot 1) et de fuel (lot 2) de la Commune arriveront à expiration en août 2024.

Afin d'assurer la passation de nouveaux marchés, une procédure d'appel d'offres ouvert européen à bons de commande, conformément aux articles L. 2113-10 et 11 et R. 2113-1 à 3, L.

2124-2 et R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5, et R. 2131-16 et 17 du code de la commande publique, est lancée.

Les prestations liées au groupement de commandes portent sur le lot n°1.

Le dossier de consultation dressé par les services compétents se décompose en deux lots, comme suit :

Désignation et consistance des lots	Consommation prévisionnelle
Lot n°1 : carburants : super sans plomb 95 en vrac et gasoil	300 000 litres
Lot n°2 : fuel domestique	85 000 litres

Ce marché sera passé pour une durée d'un an renouvelable trois fois, dans les conditions définies par l'article R. 2112-4 du CCP, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.

À noter que, techniquement, les conditions d'utilisation et la mise en œuvre des moyens d'accès au centre technique municipal seront à la charge de la Commune et la gestion en découlant sera effectuée par les agents municipaux, l'ensemble des dispositions et du règlement des frais afférents seront définis dans le cadre d'une convention à intervenir.

Monsieur Gibaud : « On a une convention nouvelle, mais on vendait nous ? On vendait sous quelle forme alors ? »

Monsieur Loew : « C'est une convention qui se renouvelle. »

Monsieur Gibaud : « C'est une nouvelle convention qui remplace une autre, c'est ça ? »

Monsieur loew : « Nous vendons déjà de l'essence. »

Monsieur Gibaud : « Oui, donc il n'y avait pas de convention ou il y avait une convention qui est remplacée par celle-ci ? »

Monsieur le Maire : « Renouvellement. »

Monsieur Gibaud : « C'est un renouvellement d'accord ok. »

Monsieur le Maire : « Voyez ! Qu'il y a de la démocratie, voyez cela fait la deuxième question, il y a des éclaircissements et c'est Monsieur Gibaud, ce n'est pas n'importe qui. C'est le grand argentier, il est pointilleux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? UNANIMITÉ je vous remercie ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Draguignan et DPVa pour les fournitures précitées ;
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement afférente ;
- Dit que la commission d'appel d'offres de la commune de Draguignan sera compétente pour l'attribution de ces marchés ou accords-cadres, au nom des membres du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations précitées en vue de la passation des marchés ou accords-cadres et à leur signature ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du service.

Monsieur le Maire : « Monsieur Ponte souhaite intervenir. »

Monsieur Ponte : « Oui, c'est un peu en retard par rapport à ce que disait notre ami Grégory Loew. Ce départ n'est pas un déni de démocratie, c'est uniquement une stratégie, c'est calculé et je n'en dirai pas plus. Tout le monde peut réfléchir, donc voilà peu importe. On essaie de planter des petites graines nocives évidemment pour qu'elles poussent. Voilà c'est tout Monsieur le Maire. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci, votre sagesse devrait faire école. Parfait. »

2024-48 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DU VAR POUR LA RÉALISATION D'UNE SECONDE CAMPAGNE DE FOUILLE D'ARCHÉOLOGIE PROGRAMMÉE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2021-031 en date du 25 mars 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site de l'ancienne prison à Draguignan entre la commune et le département du Var.

Le Département du Var porte le projet de réaliser une fouille d'archéologie programmée triennale (2023-2025) sur le site archéologique de Saint-Hermentaire situé sur la parcelle n° BK 637, lieu-dit Ancienne prison, avenue Pierre Brossolette d'une superficie de 71 511 m² et appartenant à la Commune.

Le site fera l'objet d'une seconde campagne de fouilles en 2024 autour des deux secteurs d'investigation comprenant en sous-sol une zone d'habitat et un espace funéraire, tous deux datés de la période romaine (Haut-Empire), ainsi qu'un atelier de lavage, tamisage et tri. Comme précédemment, l'équipe de fouille sera constituée d'étudiants stagiaires et bénévoles, encadrés par des archéologues professionnels du Département du Var. L'opération associe également au projet des chercheurs du CNRS et des enseignants des universités de Nice-Côte d'Azur et d'Aix-Marseille.

Pour cette campagne de fouilles 2024, la convention de partenariat jointe en annexe définit le contenu et les modalités de collaboration entre le Département du Var et la Commune, ainsi que les droits et obligations de chacun.

Le budget prévisionnel de dépenses pour la Commune s'élève à 12 943 €.

Monsieur le Maire : « Monsieur Céret demande la parole. Vous avez la parole. »

Monsieur Céret : « Merci, Monsieur le Maire. Je voulais intervenir juste avant sur la façon dont s'est offusqué effectivement mon collègue Grégory. Je ne l'ai pas entendu s'offusquer tout à l'heure quand vous m'avez interdit de prendre la parole pour répondre à une attaque mensongère que vous avez fait à mon encontre. Je voulais simplement le dire. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Céret, je n'ai fait que reporter ce que vous m'avez dit. Point. Il n'y a pas de chose mensongère, vous n'avez pas participé à aucuns débats. Peut-être une fois et vous n'êtes pas venu me voir pour que l'on en discute d'homme à homme, ni avec Madame Dufour. Merci, on passe à la suite. »

Monsieur Céret : « Non, ça reste mensonger. C'est faux, j'étais présent à la présentation ici même. »

Monsieur le Maire : « On passe au vote de la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? UNANIMITÉ je vous remercie ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le Département du Var et la Commune ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout acte y afférent.

2024-49 MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : MICHEL PONTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-051 en date du 15 mai 2017 approuvant le PLU et ses évolutions ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-127 en date du 21 septembre 2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial remarquable (SPR) ;

Vu l'arrêté n° A-2024-593 du 28 mars 2024 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLU ;

La mise en compatibilité du PLU avec l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial remarquable (SPR) a été approuvée par délibération précitée. Les modifications avaient impacté diverses pièces du PLU dont le règlement écrit. Or les dispositions réglementaires issues de cette mise en compatibilité n'ont pas été retranscrites dans le règlement du PLU lors de sa dernière évolution.

Il s'agit de corriger cette erreur matérielle en réintégrant dans le règlement du PLU en vigueur, les dispositions issues de la mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP valant SPR telles qu'approuvées précédemment.

Selon les dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, le recours à la procédure de modification simplifiée peut intervenir lorsque l'évolution envisagée du document d'urbanisme a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure est aussi l'occasion de procéder à une mise à jour des annexes du PLU.

Il est précisé que l'utilisation de la modification simplifiée pour corriger une erreur matérielle et la mise à jour des annexes ne relèvent pas du champ de l'évaluation environnementale. Cette procédure ne fera donc pas l'objet d'une saisine de l'autorité environnementale pour avis.

La modification simplifiée est engagée à l'initiative du Maire. À cette fin, l'arrêté n° A-2024-593 a été pris le 28 mars 2024.

La modification simplifiée du PLU ne nécessite pas une enquête publique mais une mise à disposition du public dont les modalités doivent être précisées par l'organe délibérant de la

Commune et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Avant la mise à disposition du public du projet, le Maire notifie le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Municipal pour approbation. Dans ce cadre, les modalités de la mise à disposition du public seraient fixées comme suit :

- ✓ La mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.
- ✓ Le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
 - ✓ Sur support papier et sur support informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - ✓ sur le site Internet de la Commune à l'adresse :
<https://www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanismc-modifications>
- ✓ Pendant la durée de mise à disposition le public pourra faire part de ses observations :
 - ✓ En les consignant sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme. À l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant,
 - ✓ En les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan – Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan – en mentionnant en objet « Modification simplifiée n°3 du PLU »,
 - ✓ En les formulant par courriel à l'adresse : urbanisme@ville-draguignan.fr en précisant en objet « PLU – Modification simplifiée n°3 ».

Considérant que le projet de modification du PLU peut être mis en œuvre par une procédure de modification simplifiée ;

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- ARRÊTE les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU, telles que définies ci-dessus ;
- DIT qu'il sera porté à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication sur le site Internet de la Commune.

2024-50 OPAH-RU : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Par délibération n° 2017-114 en date du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise devenue Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Le versement des aides financières doit répondre aux critères d'intervention figurant dans la convention d'OPAH-RU et doit être validé par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat lorsque les financeurs autres que la Commune interviennent. Les travaux concernés font l'objet d'un rapport de visite de l'équipe suivi-animation qui s'assure qu'ils soient conformes aux critères précités.

Aussi, il est proposé à la Commune d'attribuer des aides financières définies comme suit :
(Ces dossiers ont été traités par l'OPAH- RU 2018-2023 et doivent être terminés)

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune
6 montée Saint Clair Parcelle AB 276 et 276	Propriétaire bailleur	Rénov. complète d'une maison : création de 3 logts avec volet énergétique <u>RDC</u> <u>1^{er} étage</u> <u>2^{ème} étage</u>	65 366,53 €	40 720,00 €	4 067,00 €
			87 965,66 €	65 740,00 €	6 574,00€
			66 059,06 €	54 310,00 €	5 431,00 €
					<u>16 072,00 €</u>
15 bd John Kennedy Parcelle AB 450	Propriétaire bailleur	Rénov. complète des logements avec volet énergétique <u>RDC</u> <u>2^{ème} étage</u> <u>3^{ème} étage</u>	45 256,95 €	43 560,00 €	4 356,00 €
			25 437,64 €	24 227,36 €	2 423,00 €
			37 086,98 €	35 876,70 €	3 588,00 €
					<u>10 367,00 €</u>
16 bd Jean Jaurès Parcelle AB 619	Propriétaire bailleur	Réhabilitation complète d'une maison de ville de 4 logts avec volet énergétique <u>RDJ</u> <u>RDC</u> <u>1^{er} étage</u> <u>2^{ème} étage</u>	86 309,98 €	56 350,00 €	5 635,00 €
			58 677,31€	39 180,00 €	3 918,00 €
			73 128,04 €	43 140,00 €	4 314,00 €
			71 210,60€	60 610,00 €	6 061,00 €
					<u>19 928,00 €</u>

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Commune
24 rue Georges Cisson Parcelle AB 995	Copropriété	Réfection de la toiture arrière	13 913,40 €	13 913,40 €	2 782,00 €
34 bd de la Liberté Parcelle AB 1047	Propriétaires bailleurs	Rénovation des logements très dégradés avec volet énergétique <u>1^{er} étage centre</u> <u>1^{er} étage droit</u> <u>1^{er} étage gauche</u>	39 218,13 € 65 436,64 € 65 067,67 €	39 218,13 € 65 436,64 € 65 067,67 €	3 922,00 € 6 545,00 € 6 507,00 € <hr/> 16 974,00 €
5 rue de la République	Monopropriété	Rénovation du ravalement de façade	11 933,00 €	11 933,00 €	3 580,00 €

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Monsieur Gibaud : « Est-ce qu'il n'y a pas une erreur sur le tout premier ? En général, je vois que c'est 10% qui est donné, là ce n'est pas tout à fait 10%, il n'y a pas une inversion ? »

Madame Francin : « Non, pas forcément. C'est parce qu'en fonction de la façon dont on rénove, on a des tarifs qui sont supplémentaires donc on n'est pas forcément sur le même montant et c'est déterminé par Citémétrie et contrôlé par nos services. »

Monsieur Gibaud : « Non, mais ça c'est pour les plafonds, mais pour le montant de la subvention, tout le reste c'est du 10%. »

Madame Francin : « Alors, c'est parce que tout simplement, c'est un volet très dégradé. »

Monsieur Gibaud : « D'accord. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- ✓ Attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- ✓ Dit que si le montant définitif de travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 518 du budget principal de la Commune de l'exercice 2024.

2024-51 OPAH-RU : AVANCE PAR LA COMMUNE DE L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA RÉGION

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCIN

Par délibération n° 2017-114 du 19 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023, entre la Commune, l'État, l'Agence nationale de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Dracénoise, devenue Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Au terme de cette délibération, la Région s'engage à participer financièrement aux projets des propriétaires en complément des aides de la Ville de Draguignan, permettant de favoriser l'amélioration et la création de logements conventionnés sociaux et de lutter plus efficacement contre la vacance et les logements indignes dans le centre-ancien. L'aide régionale portera sur les parties privatives des logements et les parties communes des immeubles. Il est ainsi prévu que la Ville de Draguignan verse cette aide, laquelle sera remboursée à l'euro près par la Région.

Aussi, il est proposé à la Commune d'avancer pour le compte de la Région, les aides financières définies comme suit (*Ces dossiers ont été traités par l'OPAH- RU 2018-2023 et doivent être terminés*) :

Bénéficiaire	Qualité	Nature des travaux	Montant des travaux hors taxes	Plafond ou Montant subventionnable applicable	Montant de la subvention de la Région
6 montée St Clair Parcelle AB 275 et 276	Propriétaire bailleur	Rénov. complète d'une maison : création de 3 logts avec volet énergétique			
		RDC	65 366,53 €	40 720,00 €	2 033,50 €
		Prime vacance RDC			2 036,00 €
		1 ^{er} étage	87 965,66 €	65 740,00 €	3 287,00 €
		Prime vacance 1 ^{er} ét.			3 287,00 €
15 bd John Kennedy Parcelle AB 450	Propriétaire bailleur	2 ^{ème} étage	66 059,06 €	54 310,00 €	2 715,50 €
		Prime vacance 2 ^e ét.			2 715,50 €
					16 074,50 €
		Rénov. complète des logements avec volet énergétique			
		RDC	45 256,95 €	43 560,00 €	2 178,00 €
		Prime vacance			2 178,00 €

		<u>2^{ème} étage</u> Prime BBC	25 437,64 €	24 227,36 €	1 211,37 €
		<u>3^{ème} étage</u> Prime vacance	37 086,98 €	35 876,70 €	2 422,73 €
					1 794,00 €
					1 794,00 €
					<u>11 578,10 €</u>
16 bd Jean Jaurès Parcelle AB 619	Propriétaire bailleur	Réhabilitation complète d'une maison de ville de 4 logts avec volet énergétique <u>RDJ</u> Prime BBC Prime vacance	86 309,98 €	56 350,00 €	2 817,50 €
		<u>RDC</u> Prime vacance	58 677,31€	39 180,00 €	5 635,00 €
		<u>1^{er} étage</u> Prime BBC Prime vacance	73 128,04 €	43 140,00 €	2 817,50 €
		<u>2^{ème} étage</u> Prime BBC Prime vacance	71 210,60€	60 610,00 €	1 959,00 €
					1 959,00 €
					2 157,00 €
					4 314,00 €
					2 157,00 €
					3 030,50 €
					6 061,00 €
					3 030,50 €
					<u>35 938,00 €</u>
34 bd de la Liberté Parcelle AB 1047	Propriétaires bailleurs	Rénovation des logements très dégradés avec volet énergétique <u>1^{er} étage centre</u> Prime vacance	39 218,13 €	39 218,13 €	1 961,00 €
		<u>1^{er} étage droit</u> Prime vacance	65 436,64 €	65 436,64 €	1 961,00 €
		<u>1^{er} étage gauche</u> Prime vacance	65 067,67 €	65 067,67 €	3 271,50 €
					3 271,50 €
					3 253,50 €
					3 253,50 €
					<u>16 972,00 €</u>

Il est précisé que le montant de la subvention est un plafond qui ne peut être dépassé. Si le montant définitif des travaux subventionnables sur facture s'avérait supérieur à celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention attribuée resterait celle actée selon la présente délibération. S'il est inférieur, le taux de participation communale sera appliqué sur ce même montant définitif des travaux subventionnables.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- Attribue aux propriétaires susmentionnés l'aide financière selon le tableau susvisé au titre des travaux réalisés conformément aux critères et objectifs de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville de Draguignan pour la période 2018-2023 ;
- Dit que si le montant définitif des travaux est différent de celui figurant dans le tableau ci-dessus, la subvention sera versée dans les conditions susvisées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent ;

- Dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 20422 fonction 518 du budget principal de la Commune de l'exercice 2024.

2024-52 OPAH-RU : 2024-2029 DU CENTRE ANCIEN DE DRAGUIGNAN – SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES PARTENAIRES

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANCCIN

Il est rappelé que la commune de Draguignan est bénéficiaire du dispositif « Action Cœur de Ville » depuis 2018 et que le Conseil Municipal a adopté l'avenant de prorogation de la convention cadre « Action Cœur de Ville » (ACV), aux côtés de l'État, de la Banque des Territoires et d'Action Logement et de la SAIEM pour la période 2023-2026.

Cet avenant portant sur les actions à poursuivre ou à engager, a été signé le 6 décembre 2023 par l'ensemble des partenaires. Il confirme les axes d'intervention initiaux, notamment l'axe 1 intitulé « de la réhabilitation à la restructuration: vers une offre attractive de l'Habitat », au sein duquel figure la poursuite des dispositifs renforcés d'amélioration de l'habitat afin de prolonger et amplifier la réhabilitation d'immeubles privés via une opération programmée.

Il est rappelé également que la commune de Draguignan avait mis en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur la période 2018-2023.

Cette OPAH-RU présentait les objectifs de réhabilitation suivants :

- 31 logements occupés par des propriétaires occupants,
- 65 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Et par ailleurs :

- 30 immeubles en copropriété, peu ou pas dégradés, engageant des travaux en parties communes,
- 60 logements inclus dans 10 immeubles collectifs dégradés en mono propriété rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne,
- 75 immeubles faisant l'objet de travaux de ravalement de façades.

Ces objectifs ont été atteints à 94% pour l'accompagnement des propriétaires occupants (29 logements réhabilités) et à 54% pour les propriétaires bailleurs (35 logements réhabilités).

L'OPAH-RU 2018-2023 a par ailleurs permis la réhabilitation de 38 parties communes en copropriété, de 8 réhabilitations d'espaces collectifs en mono propriété, ainsi que 41 réhabilitations de façades.

Au-delà des projets portés par des propriétaires privés, accompagnés par la commune de Draguignan, DPVa et ses différents partenaires, de nombreuses interventions en matière de renouvellement urbain et de réhabilitation dans l'ancien ont eu lieu par le biais d'une maîtrise foncière et d'un portage public, principalement via la SAIEM et l'EPF PACA.

À l'issue de cette OPAH-RU, DPVa, qui doit désormais être maître d'ouvrage, a conduit une étude pré-opérationnelle sur le périmètre visant d'une part, les modalités de poursuite des procédures engagées et leur articulation et d'autre part, le dispositif d'intervention renforcé à mettre en place de façon à compléter les différentes interventions.

Aux côtés des partenaires que sont l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental du Var et le Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur, le

dispositif d'OPAH-RU est apparu le plus approprié car il va maintenir la dynamique de réhabilitation des propriétaires privés mais également porter des procédures adaptées au traitement des immeubles les plus dégradés.

Ainsi, au vu des conclusions de l'étude pré-opérationnelle et dans la continuité de l'action publique, l'OPAH-RU 2024-2029 aura plus précisément comme enjeux de :

- Contribuer à la résorption de l'habitat indigne, très dégradé et dégradé, traiter les situations comportant des risques en termes de sécurité,
- Remettre sur le marché immobilier des immeubles vacants ciblés en centralité,
- Valoriser le cadre de vie du territoire et renouer avec l'attractivité démographique en centre-ville,
- Promouvoir le programme « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » afin d'amplifier la dynamique de rénovation énergétique et de lutter contre la précarité énergétique,
- Adapter les logements à la perte d'autonomie de leurs occupants afin de permettre le maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap,
- Accompagner l'organisation des immeubles en copropriétés, notamment les plus fragiles,
- Contribuer aux opérations de redynamisation globale du centre-ville notamment mises en œuvre dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».
- Contribuer au dynamisme du secteur du bâtiment en communiquant/mobilisant les artisans locaux, et en les sensibilisant à la réhabilitation durable de l'habitat et aux normes «Reconnus Garants de l'Environnement» (ou RGE).

La convention d'OPAH-RU 2024-2029 correspondante, jointe en annexe pour approbation, porte un plan d'actions qui a été élaboré sur le volet habitat et décliné autour des thématiques suivantes :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la vacance, et particulièrement la réhabilitation d'une sélection d'immeubles lourdement dégradés et vacants en centralité,
- L'accompagnement des copropriétés inorganisées, fragiles ou dégradées,
- L'amélioration de la performance thermique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap physique,
- L'amélioration des conditions de vie des ménages en facilitant la réhabilitation durable des immeubles collectifs et l'engagement de travaux en parties communes, en copropriété et en mono propriété,
- La valorisation de la qualité patrimoniale du centre-ville à travers une action complémentaire sur la réhabilitation des façades.

Les objectifs globaux d'accompagnement et d'aides aux travaux sont estimés à 340 logements tous types d'aides confondus, répartis comme suit :

▪ Propriétaires occupants	<ul style="list-style-type: none"> • 32 logements occupés par des propriétaires éligibles ANAH • 5 logements en primo-accession
▪ Propriétaires bailleurs	1. 75 logements locatifs éligibles ANAH appartenant à des bailleurs privés
▪ Copropriétés	<ul style="list-style-type: none"> • 180 logements inclus dans 30 copropriétés, dans le cadre de rénovation des espaces collectifs

▪ Mono propriétés	<ul style="list-style-type: none"> • 40 logements inclus dans 10 immeubles collectifs en mono propriétés dégradées rencontrant des difficultés importantes ou en situation d'habitat indigne
▪ Ravalements de façades	<ul style="list-style-type: none"> • 45 immeubles faisant l'objet de travaux de ravalement de façades (hors façades dégradées traitées dans le cadre du volet copropriétés dégradées pour les immeubles éventuellement concernés)
▪ Opérations de Restauration Immobilière (DUP Travaux)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 immeubles prioritaires ciblés

Cette convention d'OPAH-RU permet la mise en synergie, aux côtés de Dracénie Provence Verdon agglomération, de l'ensemble des partenaires institutionnels que sont la commune de Draguignan, la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et l'ANAH.

Le Conseil Départemental du Var apporte également une contribution financière sans toutefois s'inscrire signataire de la présente convention soumise à approbation.

En termes d'investissement sur la période 2024 - 2029, la mobilisation des enveloppes financières s'articule comme suit, de façon prévisionnelle :

ANAH	1 601 430 €
Ville de Draguignan	758 675 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	806 105 €
Région Sud PACA	117 625 €

La participation de Dracénie Provence Verdon agglomération en matière d'investissements est compatible avec les sommes prévues au PPI 2022 – 2026 dédiées aux interventions en centres anciens - OPAH ou autre dispositif d'incitation à la réhabilitation.

Afin de garantir le succès du dispositif, la commune s'adjoindra, par l'intermédiaire de DPVa, en sa qualité de maître d'ouvrage, les services d'un prestataire afin de conduire une mission de suivi-animation.

Ce prestataire sera chargé de :

- l'animation, l'information et la coordination du dispositif avec une attention particulière pour le repérage des logements dégradés, indignes, vacants ainsi que pour favoriser des projets d'accession à la propriété,
- le diagnostic approfondi des cas repérés et études opérationnelles d'îlots si nécessaire : aspects techniques, financiers, sociaux et opérationnels,
- le montage administratif, financier et technique des dossiers: aide à la décision pour les propriétaires, aide au montage des dossiers, assistance à maîtrise d'ouvrage technique (visite, conseil, devis, suivi de l'opération) et aide à la collectivité pour les dispositifs coercitifs.

Le coût de ce prestataire est estimé à 750 000 € HT, soit environ 150 000 € par an.

Environ 50 % du montant H.T. de l'animation peut être financé par l'ANAH. Ce taux peut varier au regard de l'atteinte des objectifs portés par la convention, correspondant à une part variable. Dracénie Provence Verdon agglomération organise sa participation pour une durée de 5 ans sur la période 2024-2029, déclinée comme suit :

ANAH	438 540 €
Dracénie Provence Verdon agglomération	311 460 €
TOTAL	750 000 €

Vu l'article L303-1 du CCH, modifié par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général ;

Considérant la nécessité de contractualiser les engagements des partenaires de l'OPAH-RU 2024-2029 sur le périmètre du centre-ville de Draguignan ;

- ✓ Approuve la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre-ville de Draguignan 2024 – 2029 ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gibaud : « Le prestataire prend aux alentours 23 % du montant qui va être versé, au titre de ces aides financières sur 750 000 € payées par l'ANAH et DPVa. Est-ce que par rapport au SRU cela va en déduction ou pas, cela peut être compté ? »

Madame Francin : « Non, pas du tout. Ce montant-là ne peut pas rentrer dans les montants RSU par contre la production de logements conventionnés quand on va les réhabiliter vont rentrer effectivement dans la production du SRU, donc ils seront comptabilisés par la commune pour la commune. »

Monsieur Gibaud : « D'accord, merci. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

2024-53 RAPPORT SOCIAL UNIQUE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Cette obligation, désormais annuelle, remplace celle de produire tous les deux ans le Rapport sur l'État de la Collectivité (REC) aussi appelé bilan social.

Le Rapport Social Unique est établi autour de thématiques fixées par arrêté ministériel, comme par exemple, l'emploi, la formation, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail, ou le dialogue social. Le RSU a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social et permet d'alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le RSU joint à la présente délibération, accompagné de sa synthèse, est une photographie du personnel de la Ville et du budget annexe de la Régie Municipale des Parkings Dracénois au 31 décembre 2022. Ce rapport a recueilli l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du Comité Social Territorial, réunis en séance du 30 janvier 2024.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ

- prend acte de la communication du rapport social unique pour l'année 2022.

2024-54 TRANSFORMATIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

La nécessaire adaptation des effectifs au fonctionnement des services publics municipaux et le déroulement de carrière des agents conduisent à actualiser le tableau des effectifs de la Commune en procédant aux transformations de postes suivantes :

Pour le budget principal :

Suppressions	Créations
1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe
1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 poste de technicien
2 postes de technicien principal de 1 ^{ère} classe	2 postes du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste de rédacteur territorial
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'agent de maîtrise principal	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (temps non complet)	1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le comité social territorial, réuni en date du 20 juin 2023, a émis un avis favorable sur la transformation de postes, tout au long de l'année et jusqu'à la prochaine refonte complète des tableaux des effectifs, pour permettre d'adapter les effectifs en fonction des besoins des services et pour permettre l'évolution de carrières des agents qui réussiraient un concours en cours d'année.

Sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, le nombre global de postes autorisés demeurera à 623 postes, tous budgets confondus (613 fonctionnaires et contractuels permanents, 2 contractuels non permanents et 8 fonctionnaires et contractuels permanents à la Régie Municipale des Parkings Dracénois).

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations et au paiement des charges sociales qui en résultent sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement ou d'exploitation des budgets concernés.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- modifie le tableau des effectifs de la Commune dans les conditions définies ci-dessus.

2024-55 PARTICIPATION DU FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE À L'ACQUISITION DE PROTHÈSES AUDITIVES AU BÉNÉFICE D'UN AGENT

RAPPORTEUR : ALAIN HAINAUT

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour mission d'aider les collectivités à favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Un de nos agents est reconnu en qualité de travailleur handicapé, et, est atteint de surdité grave des deux oreilles, ce qui nécessite le port de prothèses auditives pour pouvoir continuer à exercer ses fonctions dans de bonnes conditions. Il s'avère que cette demande d'aide fait partie des aides pouvant être remboursées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Si une partie de la dépense concernant l'achat de ces prothèses est prise en charge par divers organismes (sécurité sociale, mutuelles) une partie de cette dépense reste néanmoins à la charge de l'agent.

Il appartient à la collectivité employeur de procéder au financement à hauteur du montant maximum de prise en charge du FIPHFP (soit 1 700,00 euros) des prothèses auditives puis de solliciter son remboursement par le FIPHFP.

Selon la procédure en vigueur, l'agent a fourni un devis faisant apparaître un montant total de 3 048,00 euros pour les deux prothèses auditives ; il reste à la charge de l'agent 738,00 euros, déduction faite des 480,00 euros de prise en charge par la Caisse PriMaire d'Assurance Maladie du Var (CPAM) et des 1 830,00 euros de prise en charge de la mutuelle.

Après déduction des différentes prises en charge (régime obligatoire, régime complémentaire, FIPHFP), l'agent n'aura aucun reste à charge pour le financement de son appareillage.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Autorise le lancement de cette démarche, la commande des prothèses auprès d'Optical Center et sollicite l'aide financière du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document tendant à rendre effective cette délibération ;
- Inscrit les crédits respectivement aux comptes 6478 et 6479 du budget principal.

2024-56 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL AUPRÈS DE DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Considérant que la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ;

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil ;

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit en être préalablement informé et que le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet ;

Considérant la volonté de coopération et de mutualisation entre les services de la Commune de Draguignan et de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de responsable de garage au sein de la direction de Prévention et de Valorisation des Déchets, dans l'attente d'un recrutement par voie statutaire, et sous réserve de ne pas compromettre le bon fonctionnement des services municipaux ;

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Prend acte de la mise à disposition d'un agent de la commune dans les conditions de la convention jointe ;
- Autorise Madame Christine PRÉMOSELLI, Première Adjointe au Maire, à signer la convention de mise à disposition et tout acte y afférent.

2024-57 FESTIVAL « PLAY BACH » 2024 : CONTRAT DE CORÉALISATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « THÉÂTRES EN DRACÉNIE »

RAPPORTEUR : FRANÇOISE MAURICE

Pour sa saison 2024, le festival Play Bach sera organisé une fois encore, par la Commune de Draguignan en partenariat avec l'association « Théâtres en Dracénie » et subventionné en partie par le Département du Var. Créé depuis 2010, cet événement participe à la richesse de la programmation culturelle proposée chaque année.

Il convient de conclure un contrat de coréalisation, joint en annexe, définissant le rôle de chacun des partenaires.

Pour l'édition 2024, sont programmés :

- Le 14 mai 2024 à 20h30 : **MAGNIFIQUES** de la compagnie Kelemenis au Théâtre de l'esplanade,
- Le 21 mai 2024 à 20h30 : **Concert de l'orchestre de Cannes** au Théâtre de l'esplanade,
- Le 25 mai 2024 à 20h30 : **Concert de l'ensemble baroque de Monaco** au Théâtre de l'Esplanade.

La participation financière de la commune représente 75 % du total du budget comprenant les coûts liés aux cessions de ces spectacles soit : le cachet, les hébergements, les repas des artistes, les transports artistes et décors auxquels s'ajoutent le catering, les droits d'auteurs et les cotisations Sacem.

L'association « Théâtres en Dracénie » prend en charge 25% du budget total comprenant : la mise à disposition du théâtre de l'esplanade, le personnel d'accueil (y compris SSIAP), le personnel de sécurité, le nettoyage des salles, la location de matériel, la mise en place des réservations et ventes ainsi que sa logistique technique à la Commune chaque fois que cela sera nécessaire.

En sus la Commune de Draguignan prend en charge la communication du Festival Play Bach, dont le coût avoisine les 5 500 €.

L'association « Théâtres en Dracénie » reversera à la Commune le produit des recettes des spectacles.

Par ailleurs, la Commune s'octroie la possibilité d'ajouter des concerts aux activités du festival Play Bach :

- Le vendredi 10 mai 2024 à 19h00 : Le Cannes Jeune ballet Rosella Hightower à la Chapelle de l'Observance,
- Le samedi 11 mai 2024 à 18h00 : Le concert de Voce Collegialis en l'église St Michel,
- Le samedi 18 mai 2024 à 19h00 et 20h00 : Le concert de la Camérata Vocale dans le cadre également de la nuit des musée,
- Le mardi 28 mai 2024 à 19h00 : Concert de Brigitte Imbert à la Chapelle de l'Observance.

Pas de remarques - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes du contrat de coréalisation, joint en annexe, à intervenir entre la commune de Draguignan et l'association « Théâtres en Dracénie » portant organisation de l'édition 2024 du Festival Play Bach ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout acte y afférent.

2024-58 CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES – CÉRAMIQUES DE MONSIEUR CHAUDET

RAPPORTEUR : FRANÇOISE MAURICE

Afin d'enrichir le parcours permanent des collections, le musée des Beaux-Arts a sollicité le dépôt de la collection de céramiques détenue par Monsieur Olivier CHAUDET. Ces œuvres seront également exposées au Musée des Arts et Traditions Populaires.

Ce dépôt permettra de compléter les thématiques développées dans les salles du musée.

Une convention formalisera les conditions de ce dépôt et la répartition des charges entre DPVA et la Commune.

La durée de la convention est d'un an minimum à compter de la mise en exposition jusqu'à trois ans.

L'ensemble des frais relatifs au conditionnement, à la restauration, à l'encadrement, à l'emballage, au transport, à l'assurance, au convoiement ainsi qu'au montage et à l'installation des œuvres est à la charge de la Commune, pour l'aller comme pour le retour selon les prix des accords-cadres en cours.

Madame Maurice : « La convention n'est pas encore signée. C'est juste la délibération qui autorise la signature de la convention. Je précise, Monsieur le Maire, qu'il s'agit d'une importante collection de céramiques d'à peu près 240 pièces, qui vont arriver en dépôt à Draguignan et que l'on pourra exposer soit au Musée des Beaux-Arts soit au Musée ATP. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve la signature d'une convention de dépôt de la « collection de céramiques » à intervenir entre Monsieur Olivier CHAUDET, Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à l'exécuter, ainsi que tout acte y afférent.

2024-59 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ENTRE DPVA ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : FRANÇOISE MAURICE

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de cette régie, il convient de décider de la répartition des frais sur les opérations de paiement en ligne ;

L'avenant n° 1 à ladite convention de partenariat joint en annexe, définit les frais concernés ainsi que les modalités de répartition et de prise en charge de ces derniers.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat culturel relative à la gestion d'une régie de recettes et d'avances commune entre la Ville et DPVA pour encaisser et reverser les achats en ligne des différents établissements culturels ;
- Autorise Madame Prémoselli, 1^{ère} adjointe, à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

2024-60 RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2025

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

Du 16 janvier au 22 février 2025, douze à dix-sept agents recenseurs procéderont au recensement de la population de la commune sur la base d'un échantillon d'adresses déterminé par l'INSEE.

Un agent municipal sera également chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE. Ses missions seront les suivantes : préparation du recensement, accompagnement des agents recenseurs sur le terrain, contrôle exhaustif des résultats, collation, vérification et transmission des différents documents à la délégation régionale de l'INSEE à Marseille.

Comme chaque année, une dotation forfaitaire calculée sur la base du nombre de logements et de la population à recenser sera versée à la commune. Pour l'enquête 2025, le montant de cette dotation, calculé en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2025, est évalué à 8 000 €.

Pour l'année 2025, l'INSEE adossera à l'enquête annuelle de recensement une « enquête Familles » visant à mieux connaître les modes de vie des familles. Cette enquête n'est conduite que tous les dix ans environ pour saisir les grandes évolutions de la société. Elle est menée auprès d'un échantillon de 2 000 communes environ, tiré au hasard sur l'ensemble du territoire national et dont Draguignan fait partie. Afin de contribuer aux moyens nécessités par cette enquête, une dotation forfaitaire complémentaire sera allouée à la commune.

Les engagements mutuels de l'INSEE et de la Commune sont formalisés par une convention jointe en annexe.

Pas des questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

Pour l'année 2025 :

- Approuve les termes de la convention, jointe en annexe, portant sur l'organisation de « l'enquête familles » à intervenir entre la commune de Draguignan et l'INSEE PACA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Fixe les conditions de rémunérations des agents recenseurs comme suit :
 - 6,50 € bruts par feuille de logement (recensé, non enquêté, dossier d'adresses communes) ;
 - 0,70 € brut par bulletin individuel collecté.
 - 3,00 € brut par questionnaire « enquête familles » collecté
- Fixe les conditions de rémunération de l'agent chargé des fonctions de coordonnateur et d'interlocuteur de l'INSEE, comme suite : 0,70 € brut par bulletin individuel collecté sur l'ensemble de la ville et 0,50 € brut par questionnaire « enquête familles » collecté ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget principal de l'exercice 2025 chapitre 012.

**2024-61 PROGRAMME « ERASMUS » - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE
BROSSOLETTE PARTENARIAT SCOLAIRE/VILLE - PORTAGE
ADMINISTRATIF -
Délibération retirée en séance.**

2024-62 ANIMATION ESTIVALE « TOUS À LA PLAGE » - CRÉATION DES TARIFS

RAPPORTEUR : CHRISTINE NICCOLETTI

Afin de compléter l'offre des sorties et animations programmées par la commune de Draguignan lors de la saison estivale, il est proposé de compléter le calendrier estival par une animation qui s'intitulera « Tous à la plage ». Cette dernière se déroulera pendant les vacances scolaires et permettra aux familles de profiter d'une journée à la mer.

La Commune souhaite donc organiser des trajets vers une plage à définir et avec des heures de départ et d'arrivée fixées à l'avance. Un agent communal assurera le pointage des personnes inscrites. Ces dernières sont seules responsables de leur temps libre ainsi que de leur présence au point de rendez-vous à l'heure convenue pour le retour.

Une participation financière sera demandée. Il est donc proposé la grille tarifaire suivante pour l'inscription à ces sorties :

Grille des tarifs par personne		
	Pour les Dracénois	Pour les hors commune
Moins de 16 ans	2€	6€
16 ans et plus	4€	12€

Pour voyager, les mineurs de moins de 16 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte. Pour les mineurs de plus de 16 ans non accompagnés, les parents devront remplir une autorisation parentale lors du règlement préalable du billet au service gestionnaire.

Un justificatif de domicile de moins de 3 mois devra être présenté lors de l'inscription pour bénéficier du tarif Dracénois.

Les Dracénois s'inscriront en priorité, les hors communes s'inscriront sur une liste d'attente et seront avertis 48h avant la sortie.

Les recettes seront encaissées par les régisseurs habilités et seront constatées sur la régie de recettes n°19.

Pas des questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- 1 Approuve la grille tarifaire fixée ci-dessus ;
- 2 Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette animation.

2024-63 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX EN TERRAIN PUBLIC « PRÉLÈVEMENT ET INJONCTION DE MATÉRIAUX DE LA NARTUBY »

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette de réduire le déséquilibre sédimentaire de la Nartuby sur le secteur de

Rebouillon - Draguignan, de limiter l'évolution des érosions à risque pour les installations (routes, protections de berge) et de limiter l'incision du cours d'eau.

Pour répondre à ces objectifs, le projet consiste à prélever des sédiments sur des zones excédentaires (secteurs du Clos en aval de Rebouillon) et les réinjecter en recharge sédimentaire sur des zones déficitaires qui présentent des incisions et érosions à risque (entre le seuil de la Clappe et l'amont du Pont d'Aups).

Sur la Commune de Draguignan :

- 1 les zones de prélèvements se localisent sur les secteurs dits «Le Clos» et «La Granégone» et nécessitent l'accès aux parcelles F0523, AC0157, F0751, et F0763 de la commune d'Ampus, ainsi que les parcelles AY0022, AY0023, AY00288 et AY0292 de la commune de Draguignan.
- 2 Les zones d'injection se localisent sur les secteurs dits «La Clappe» et «Le Dragon» et nécessitent l'accès aux parcelles AY0026, AY0027, AY0280, AY0290, K0223 et K0232 de la commune de Draguignan.

Il est ici précisé que ces interventions seront réalisées en été, lorsque la Nartuby sera en assec, afin de limiter les impacts sur la biodiversité et d'éviter les périodes de crues automnales.

La convention, jointe en annexe de la présente délibération, définit les droits et obligations de chaque partie. Elle prend effet à compter de l'état des lieux d'entrée et jusqu'à la réception des travaux dans la limite de cinq années exécution.

Pas des questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, oui l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- 1 Approuve la convention portant autorisation de travaux en terrain public pour le prélèvement et l'injection de matériaux dans la Nartuby conclue entre le Syndicat Mixte de l'Argens et la Commune ;
- 2 Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2024-64 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – PONT DES INCAPIS

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE SOUZA

Vu la délibération n° 2021-029, approuvant la réalisation des travaux de l'action 35 du PAPI par le SMA sur des parcelles appartenant à la Commune, notamment les parcelles BI 866 et BI 519 qui jouxtent les deux rives du Pont des Incapis ;

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) projette la réalisation d'un aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique, action 35 du PAPI Complet de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel.

Certains aménagements projetés sont situés sur le territoire communal de Draguignan, sur la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, depuis le secteur du Pont de Lorgues jusqu'à Trans-en-Provence.

Les aménagements proposés permettront d'améliorer de manière importante les conditions d'écoulement en crue dans les secteurs sensibles de la zone d'étude, dont la traversée de Draguignan.

Le programme prévoit notamment la reprise (élargissement et réhausse) du pont des Incapis, propriété de la commune de Draguignan.

Afin de mener ce projet à terme, il convient aujourd'hui de consentir au Syndicat Mixte de l'Argens les autorisations nécessaires, pour d'une part, l'occupation temporaire du domaine sur une emprise d'environ 880 m² sise chemin des Incapis, et d'autre part, pour autoriser la démolition de l'actuel pont du chemin des Incapis et la reconstruction de l'ouvrage sous la forme d'un pont-route à tablier en poutrelles enrobées.

Le projet de convention portant autorisation de travaux, joint en annexe de la présente délibération, précise les droits et obligations de chacune des parties.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de la convention portant autorisation de travaux sis chemin des Incapis entre la Commune et le Syndicat Mixte de l'Argens ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'occupation temporaire aux conditions énoncées ci-dessus et tous les documents y afférents.

2024-65 CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GRDF RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DU SITE « FOYER RAMADIER » DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS « GAZPAR »

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Par délibération n° 2015-070 du 4 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre relative à la mise à disposition de sites municipaux à GrDF dans le cadre de la mise en place de compteurs communicants « Gazpar ».

Pour rappel, cette convention concernait dix sites : le centre technique municipal, le foyer Ramadier, la vigie du Malmont, les écoles J. Zay, Les Ecureuils et J. Brel, la tour de l'Horloge, les églises Saint Michel, Notre Dame du Peuple et de l'Observance.

Aujourd'hui, après avoir effectué une visite technique, GrDF propose la mise en place d'un équipement de télérelève sur le toit du Foyer Ramadier sis 65, boulevard Joseph Collomp.

Conformément à la délibération précitée, GrDF :

- S'engagera à payer une redevance annuelle de 50 € HT indexée mensuellement sur le Tp01 par site équipé ;
- Fera son affaire de toute éventuelle interruption d'alimentation électrique ;

- S'engagera à obtenir l'agrément de ses équipements au regard de l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques et des postes) ;
- S'assurera de la conformité de ses installations au regard des diverses réglementations.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve le projet de convention particulière joint en annexe entre GrDF et la Commune portant sur la mise à disposition du site Foyer Ramadier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2024-66 CONVENTIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU SERVICE DE CONSULTATION PAR LES AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX CONCÉDÉS

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

ENEDIS propose à la commune de Draguignan, autorité concédante du réseau d'électricité, l'accès gratuit à la cartographie à moyenne et grande échelle gérée par ENEDIS, sur le périmètre de la concession.

Cet accès est limité au seul usage de la commune de Draguignan, avec une mise à jour hebdomadaire, des informations consultables.

Les conventions annexées à la présente, définissent les conditions d'utilisation et les modalités d'accès de la Commune de Draguignan à ce service.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les projets de convention à intervenir avec ENEDIS relatives à l'utilisation du service de consultation de la cartographie des réseaux électriques ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document afférent à cette opération.

2024-67 CONVENTION CONCLUE AVEC ENEDIS RELATIVE AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA SALLE NASARRE SISE 138 CHEMIN DE GELU

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Dans le cadre du développement des énergies renouvelables et dans un souci de maîtrise des coûts liés aux tarifs de l'électricité, il a été décidé de mettre en place des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle Nasarre sise 138, chemin Victor Gélou.

Ce projet nécessite le raccordement au réseau public d'électricité.

Le projet de convention de raccordement joint en annexe définit les droits et obligations de chacune des parties.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve le projet de convention particulière à intervenir avec ENEDIS portant sur le raccordement au réseau public de distribution d'électricité basse tension d'une installation de consommation de puissance comprise entre 37 et 250 kVA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2024-68 BUDGET PARTICIPATIF 2024 – ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu la délibération n° 2020-150 du 27 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de huit conseils de quartier ;

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, de concertation et d'initiatives. Tous les sujets qui concernent le quartier ou la ville peuvent y être abordés. Bien que la décision finale appartienne au Conseil Municipal, le Conseil de Quartier, par ses réflexions, peut suggérer des ajustements au niveau de chaque quartier. Il exerce un rôle privilégié dans la mise en œuvre des réflexions sur l'avenir du quartier.

En complément de ce dispositif, la municipalité a souhaité donner la possibilité aux habitants de disposer de moyens afin de réaliser leurs projets au travers d'un « budget participatif ».

Ce dernier est un dispositif de démocratie participative permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget d'investissement de la collectivité et consacrée à la réalisation, par la Commune, de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la vie de la cité et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique.

En 2023, la première édition du budget participatif a été mise en œuvre et menée à son terme selon le calendrier qui avait été approuvé. Les réalisations lauréates seront effectives sur l'année 2024, conformément au montant initial de 100 000 € alloué.

Pour 2024, il est proposé de reconduire la même opération ainsi que son enveloppe d'un montant maximal de 100 000 € selon le calendrier suivant :

- **Du 1^{er} mai au 30 juin 2024** : dépôt des projets,
- **Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024** : instruction des projets déposés,
- **Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024** : annonce des projets présélectionnés et votation,
- **À partir du 7 novembre jusqu'au 31 décembre 2024** : annonce des projets retenus ; évaluation de la démarche ; mise en œuvre des projets selon les délais requis.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

- Approuve le projet de règlement fixant les modalités de mise en œuvre du budget participatif 2024 joint en annexe ;
- Approuve le montant de l'enveloppe globale fixée à 100 000 € pour l'année 2024 ;
- Approuve le calendrier de la procédure pour l'année 2024 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce budget participatif.

2024-69 CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE « LES COLLETTES » ET « CENTRE ANCIEN » :

Les membres de la SAIEM quittent la salle.

RAPPORTEUR : GRÉGORY LOEW

Vu le code général des impôts et notamment son article 1388 bis ;
 Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
 Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
 Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération du 8 avril 2024 sur le contrat de Ville ;
 Vu la délibération n° 2024-024 du Conseil Municipal de Draguignan du 21 février 2024 sur le contrat de ville ;
 Vu les conventions ci annexées portant utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville « les Collettes » et « Centre ancien » de Draguignan ;

Considérant qu'un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) peut être mobilisé par les organismes HLM sur leur patrimoine situé en quartier de la politique de la ville (QPV) à la condition de financer, en contrepartie, des actions en faveur de la qualité de vie urbaine en géographie prioritaire : soit pour **le renforcement des moyens de gestion de droit commun** (égalité de service face aux surcoûts objectifs), soit pour **des actions spécifiques** aux quartiers ;

L'utilisation de l'abattement de la TFPB est notamment appelée à s'articuler avec les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cette convention s'inscrit dans le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB sur les logements sociaux en quartier prioritaire de la politique de la ville, défini nationalement par l'État, l'Union Sociale pour l'Habitat et les associations d'élus en lien avec les Contrats de Ville 2024-2030.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est un outil au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. L'abattement de la TFPB est fondé sur le constat que le coût de gestion est plus important dans les QPV pour les bailleurs sociaux que sur le reste de leur parc locatif.

En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à renforcer leurs interventions au travers d'actions relevant des axes suivants (8 axes avec 31 actions listées de façon exhaustive par l'accord-cadre) :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité.
- Formation/soutien des personnels de proximité.
- Sur-entretien.
- Gestion des déchets et encombrants / épaves.
- Tranquillité résidentielle.
- Concertation / sensibilisation des locataires.
- Animation, lien social, vivre ensemble.
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

À l'échelle de la Commune, les bailleurs concernés sont :

- Pour le quartier prioritaire « centre ancien » : La Société Anonyme d'Économie Mixte de construction de Draguignan (SAIEM) et Var Habitat,
- pour le quartier prioritaire « les Collettes » : La SAIEM de Draguignan, Var Habitat et le Logis Familial Varois.

Lesdites conventions seront annexées au Contrat de ville « Engagement Quartier 2030 » dont les bailleurs concernés sont signataires.

Il est également proposé la signature d'un avenant instaurant une dérogation locale qui permet d'utiliser la TFPB 2024 pour des actions menées indifféremment sur les deux QPV de la Commune.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve les termes de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV « Centre-Ville » et « Les Collettes » à intervenir entre Monsieur le Préfet du Var, Var Habitat, la SAIEM, DPVa et la Commune ;
- Approuve les termes des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Draguignan QPV « Centre-Ville » et « Les Colettes » conclues avec Monsieur le Préfet du Var, Var habitat, la SAIEM de Draguignan, DPVa et la Commune ;

Les membres de la SAIEM reprennent place.

2024-70 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FNCCR – MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE +

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale et définissant les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés ;

Considérant le programme CEE ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régie), visant à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution d'un fonds permettant de réduire les coûts organisationnels et opérationnels liés à la transition énergétique des bâtiments publics, ainsi que la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'engager résolument dans la transition environnementale ;

Les formations et séminaires ont été initiés à destination des personnels mais aussi des élus. L'objectif poursuivi est de conduire à changer certains comportements ou habitudes afin que la ville apporte sa contribution à l'effort nécessaire pour tenter d'amortir et retarder les effets du changement climatique présent.

S'agissant de la gestion de son patrimoine, la politique mise en œuvre par la commune repose sur le principe d'un entretien continu de ses installations qu'il s'agisse des infrastructures ou des superstructures. (Les installations font l'objet d'attentions privilégiant la maintenance préventive plutôt que les opérations curatives).

Cette politique permet de réaliser de réelles économies par des investissements permanents en privilégiant les matériels ou matériaux bénéficiant de technologies les plus récentes et normées, dans le cadre d'une approche systémique.

Par ces actions, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'intracring visant l'amélioration continue des performances à coût constant, dans le respect de la législation.

Considérant le dossier déposé auprès de la FNCCR en début d'année 2023 qui a reçu une suite favorable ;

Considérant la décision municipale n° 2023-373 en date 03 juillet 2023, sollicitant des subventions pour le recrutement d'un économe de flux (lot 1) à hauteur de 38 400 € par an sur trois ans et pour l'acquisition d'outils de mesure et de suivi de consommation pour un montant de 25 000 € ;

À savoir qu'il a été accordé :

- sur le poste d'économe de flux un montant de 112 000 €,
- sur les outils de mesure un montant de 11 507 €.

Considérant que dans le cadre du programme CHÈNE Saison 1, la commune en tant que bénéficiaire s'engage notamment à :

- Recruter un économe de flux, véritable ambassadeur de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;
- Acquérir les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie.

Ces mesures devront être mises en œuvre et facturées avant le 30 septembre 2026.

Les conventions, jointes en annexe, précisent l'ensemble des modalités d'exécution de cet engagement.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Dit que la commune s'engage à apporter un autofinancement de 20 % sur le poste d'économie de flux et de 50 % sur l'achat des outils de suivi et de mesures soit un montant estimé de 40 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat jointes et tous documents y afférents.

2024-71 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS DESTINÉES À L'ACQUISITION DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE ET AUTRES DISPOSITIFS

Délibération retirée en séance.

2024-72 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, joint en annexe, établi par le Comptable Public.

À noter que ce document concorde rigoureusement avec le compte administratif du même exercice et présente comme celui-ci le résultat suivant :

Résultat de clôture 2023	
Excédent	11 400 374,24 €

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pas de questions - Pas de remarques

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, joint en annexe, établi par le Comptable Public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-73 RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte de gestion de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, joint en annexe, établi par le Comptable Public de la Commune.

À noter que ce document concorde rigoureusement avec le compte administratif du même exercice et présente comme celui-ci le résultat suivant :

Résultat de clôture 2023	
Excédent	+ 196 060,08 €

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné de l'état de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après avoir été informé que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, réuni en date du 08 avril 2024, a émis un avis favorable sur le compte de gestion de l'exercice 2023, établi par le Comptable Public, visé et certifié par l'Ordonnateur.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Déclare que le compte de gestion de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, joint en annexe, établi par le Comptable Public, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2024-74 ÉLECTION D'UN (E) PRÉSIDENT (E) DE SÉANCE POUR LES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président de séance. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Aussi, compte tenu de l'inscription à l'ordre du jour de la présente assemblée de délibérations portant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune et de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir élire son (sa) Président(e) de séance pour lesdites délibérations.

Est candidate : Mme Christine PRÉMOSELLI

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 31
Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
Nombre de bulletins exprimés : 31 voix Pour

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Élit Mme Christine PRÉMOSELLI en qualité de présidente de séance pour les délibérations du Conseil Municipal portant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune et de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

Madame Christine PRÉMOSELLI a été élue Présidente de séance.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Présentation d'un Powerpoint

2024-75 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, joint en annexe.

Celui-ci, strictement conforme au compte de gestion présenté par le Comptable Public, s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice	49 683 197,65 €
Dépenses de l'exercice	43 926 839,05 €
Résultat de l'exercice	5 756 358,60 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté du budget principal de l'exercice 2022 :	688 816,17 €
L'excédent de fonctionnement de clôture est de :	6 445 174,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	20 585 833,47 €
Dépenses de l'exercice	18 246 164,35 €
Résultat de l'exercice	2 339 669,12 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté du budget principal de l'exercice 2022 :	2 615 530,35 €
L'excédent d'investissement de clôture est de :	4 955 199,47 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 : 11 400 374,24 €

Détail du Powerpoint :

Comparatif CA 2023/2022 dépenses fonctionnement Chapitre	DEPENSES FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	Diff val € 2023/2022	Diff val % 2023/2022
011	Charges à caractère général	10 246 212,07	11 286 164,79	1 039 952,72	10,1 %
012	Charges de personnel	24 732 079,03	26 203 373,22	1 471 294,19	5,9 %
014	Atténuation de produits	299 659,54	194 052,47	-105 607,07	-35,2 %
65	Autres charges de gestion courantes	3 129 351,66	3 524 745,34	395 393,68	12,6 %
Total dépenses gestion courante		38 407 302,30	41 208 335,82	2 801 033,52	7,3 %
66	charges financières	689 218,30	846 341,11	157 122,81	22,8 %
67	charges exceptionnelles	9 179,44	139 085,05	129 905,61	1 415,2 %

68	Dotations aux provisions	6 567,50	0,00	-6 567,50	-100,0 %
Total dépenses réelles fonctionnement		39 112 267,54	42 193 761,98	3 081 494,44	7,9 %
042	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	1 853 953,64	1 733 077,07	-120 876,57	-6,5 %
Total		40 966 221,18	43 926 839,05	2 960 617,87	7,2 %

DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT : 43 926 839,05 € (+7,2 %)

Le chapitre 011 - Charges à caractère général : 11 286 164,79 € (+10,1 %)

Elles sont en hausse de +10,1 % par rapport à 2022. L'inflation en 2023 est restée élevée à +4,9 %.

Ainsi, l'augmentation de certains postes découle notamment du contexte inflationniste comme :

L'énergie-électricité (+20,7 % soit +216 735 €) ;

Les combustibles (+19,6 % soit +17 219 €) ;

Les fournitures de petits équipements (+9,9 % soit +18 121 €) ;

Les fournitures scolaires (+2,4 % soit +3 081 €) ;

Les catalogues et imprimés (+40,2 % soit +51 507 €) ;

Les prestations de services (+13,2 % soit +539 420 €).

Par ailleurs, grâce à la mobilisation des services pour contenir les coûts de fonctionnement, des efforts ont pu être enregistrés sur certains postes comme :

L'entretien des voiries (-7,3 % soit -15 411 €) ;

La maintenance générale (-6,7 % soit -29 714 €) ;

Les honoraires (-9,4 % soit -15 358 €) ;

Les frais de télécommunications (-9,6 % soit -13 626 €)

Fêtes et cérémonies (-9 % soit -50 573 €) ;

Le Chapitre 012 - Charges de personnel (+5,9 %)

Leur évolution s'établit à +1 471 294 €. Elle est la résultante de plusieurs facteurs. En effet, cette hausse provient, d'une part, de facteurs exogènes comme :

La nouvelle revalorisation de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires en janvier 2023 ;

La revalorisation indiciaire de la catégorie C et du premier grade de la catégorie B ;

L'augmentation de la prime GIPA «garantie individuelle pouvoir achat» indexée sur l'inflation ;

Elle provient, d'autre part :

Des mesures internes dédiées notamment à l'harmonisation des régimes indemnitaires ;

La nomination des agents ayant réussi un concours ou un examen ;

Du renfort de l'équipe du Musée des Beaux-Arts, lié à sa réouverture.

Le Chapitre 014 - Atténuation de produits (-35,2%)

Il s'agit des dépenses relatives à la pénalité de la loi SRU. La baisse s'explique par le niveau élevé des dépenses déductibles en 2022.

Le Chapitre 65 – Charges de gestion courante (+12,6 %)

La subvention de fonctionnement au CCAS de 1 350 000 € comprend une augmentation de +35% soit +350 000 € pour faire face à l'inflation sur les dépenses.

Les subventions aux autres associations ont progressé de + 55 093,71 € (+3,8 %) compte tenu notamment des associations nouvelles.

Le Chapitre 66 – Charges financières (+22,8 %)

Elles augmentent cette année en raison principalement de la forte remontée des taux variables en 2023. À titre d'exemple l'Euribor 3 mois était à -0,327 % en juin 2022, il s'établissait à +3,96 % en décembre 2023. La Ville détient 16,5 % de sa dette en taux variable et 83,5 % en taux fixe. La progression intègre également l'amortissement de trois nouveaux emprunts conclus en 2022 et 2023 conclus avec des taux fixes très compétitifs entre +0,72% et +1,44%.

Le Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (+1 475,2 %)

En 2023, elles s'élèvent à 139 085,05 € et sont constituées uniquement d'annulations de titres sur les exercices antérieurs.

Celles-ci progressent fortement en raison d'une importante régularisation de TVA pour 129 509,31 € passée avec la recette correspondante équivalente.

Comparatif CA 2023/2022 recettes fonctionnement Chapitre	RECETTES FONCTIONNEMENT	CA 2022	CA 2023	Diff val € 2021/2022	Diff val % 2021/2022
013	Atténuation de charges	1 249 868,91	1 221 067,85	-28 801,06	-2,3 %
70	Ventes produits divers	1 969 822,91	2 144 218,00	174 395,09	8,9 %
73	Impôts et taxes	33 352 899,54	35 803 458,74	2 450 559,20	7,4 %
74	Dotations	9 230 394,51	9 519 929,42	289 534,91	3,1 %
75	Autres produits de gestion	538 382,96	676 248,28	137 865,32	25,6 %
Total recettes de gestion courante		46 341 368,83	49 364 922,29	3 023 553,46	6,5%
76	produits financiers	0,00	8 645,61	8 645,61	nc
77	produits exceptionnels	119 274,78	28 268,64	-91 006,14	-76,3 %
78	Reprises sur provisions	14 842,50	0,00	-14 842,50	-100,0 %
Total recettes réelles fonctionnement		46 475 486,11	49 401 836,54	2 926 350,43	6,3 %
041	Recettes d'ordre	212 677,29	281 361,11	68 683,82	32,3 %
002	Excédent fonctionnement reporté	2 145 701,55	688 816,17	-1 456 885,38	-67,9 %
TOTAL		48 833 864,95 €	50 372 013,82 €	1 538 148,87	3,2 %

RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT : 50 372 013,82 € (+ 3,15 %)

Le chapitre 013 – Atténuation de charges (-2,3 %)

Les réalisations sont en légère diminution. Cela provient de la baisse des remboursements effectués par les assurances pour le personnel (1 166 282 €).

Ce chapitre enregistre également le remboursement de l'Etat de l'indemnité inflation (54 786 €).

Le chapitre 70 – Produits des services et du domaine (+8,9 %)

Ils augmentent à nouveau en 2023 de + 174 395 € avec notamment :

Les forfaits post stationnement qui progressent de +51 630 € (+68,9 %), alors que les redevances stationnement sont en baisse -64 674,04 € (-16,8 %) ;

Les produits de redevances des services à caractère de loisirs (ALSH, jeunesse, périscolaire, centres aérés) sont en hausse de +67 508 € (+12,6 %) en raison de l'augmentation de la fréquentation ;

Les recettes de redevance à caractère social (crèches notamment) augmentent également de +84 859 € (+22,8 %) ;

Les remboursements de DPVa progressent de 23 201 € (+6,9 %).

Le chapitre 73 – Impôts et taxes (+7,3 %)

En 2023, ce chapitre est en hausse de + 2 450 559 €.

Cette variation se caractérise principalement par une progression de + 9,7 % (+ 2 622 257 €) du produit des impôts locaux dont l'essentiel provient de la réévaluation des bases décidée en loi de finances au vu de l'inflation constatée. Les recettes comprennent également une augmentation de + 32,6 % (+ 308 073 €) du produit de la taxe sur l'électricité ainsi qu'une progression de +170 077 € pour la taxe locale sur la publicité extérieure.

Le FPIC émanant de DPVa s'élève à 565 692 € diminué de - 44 675 €, il était de 610 367 € en 2022 (-7,2%).

Enfin, il convient de noter la forte baisse de - 615 868 € (-21,8 %) des droits de mutation.

Le chapitre 74 – Dotations et participations (+3,1 %)

Respectivement les dotations DGF et DSU sont en légère hausse de 4 475 € (+0,1 %) et de 77 478 € (+5 %). La DNP est en baisse de -89 994 € (-7,3 %).

Le FCTVA sur le fonctionnement est en baisse de -9 463 € soit -14,9 %, la dotation pour les titres sécurisés augmente de +13 110 € (+29,9 %) comme la DGD pour +23 500 €.

La participation du département (30 000 €) est stable. Celles des autres organismes, principalement la CAF, représentent une augmentation de 270 428 €.

Le chapitre 75 – Autres produits de gestion (+25,6 %)

Avec une hausse de +137 865,32 €, ils comprennent le revenu des immeubles, la redevance versée par les fermiers et des régularisations de recettes en progression pour cet exercice.

Le chapitre 76 – Produits financiers

Les produits financiers concernent les gains obtenus avec les contrats de swaps passés sur les emprunts de la Ville. Ils représentent un gain de + 8 646 € car il n'y avait pas de produits en 2022.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels (-76,3 %)

Marqué en 2022 par un remboursement complémentaire de l'État des frais de fonctionnement du centre de vaccination, ils concernent en 2023 principalement des remboursements divers pour des dégâts sur le domaine public.

Synthèse de la section de fonctionnement 2023 :

L'exercice 2023 a connu un contexte encore marqué par l'inflation des dépenses, par les mesures nationales en matière de rémunération des agents et la forte remontée des taux d'emprunt.

Les recettes fiscales ont également progressé, elles aussi, grâce notamment à l'indexation sur l'inflation.

Par la poursuite d'une démarche visant à contenir la progression des dépenses, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 est stable (+34 415 €).

L'excédent de clôture s'établit à 6 445 175 €.

Comparatif CA 2023/2022 dépenses investissement Chapitre	DEPENSES INVESTISSEMENT T	CA 2022	CA 2023	Diff val € 2023/2022	Diff val % 2023/2022
20	immobilisation incorporelles	163 568,00	363 407,30	199 839,30	122,1 %
204	subventions d'équipement	10 461,04	42 700,00	32 238,96	308,1 %
21	immobilisation corporelles	5 095 073,44	4 133 151,56	-961 921,88	-18,9 %
23	immobilisation en cours	206 269,25	171 976,40	-34 292,85	-16,6 %
Opérations d'équipement		3 697 725,89	9 556 680,39	5 858 954,50	158,5 %
Total dép d'équipement		9 173 097,62	14 267 915,65	5 094 818,03	55,5 %
10	Dotations fonds divers	528 321,59	42 523,00	-485 798,59	-91,9 %
13	Subv d'investissement	25078,87	6 392,70	-18 686,17	-74,5 %
16	emprunts et dettes	3 305 251,36	3 384 894,44	79 643,08	2,4 %
45	Opérations comptes de tiers	44790	2 775,18	-42 014,82	-93,8%
Total dép réelles investissement		13 076 539,44	17 704 500,97	4 627 961,53	35,4 %
040	op ordre transfert entre sections	212 678,29	281 361,11	68 682,82	32,3 %
041	op patrimoniales	795 258,45	260 302,27	-534 956,18	-67,3 %
TOTAL		14 084 476,18	18 246 164,35	4 161 688,17	29,6 %

DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT : 18 246 164,35 € (+29,6%)

Les dépenses directes d'équipement ont nettement progressé de +5 094 818 € en 2023 (+55,5 %) pour atteindre 14 267 916 €.

Elles représentent notamment :

Les investissements hors opérations (4 711 235 €) ;

L'accessibilité des bâtiments et des espaces publics (303 361 €) ;

La politique scolaire et éducative (2 549 923 €) ;

Le programme action cœur de ville (2 522 858 €) ;

La rénovation thermique des écoles (250 161 €) ;

La lutte contre l'inondabilité (66 006 €) ;

Le programme de réfection des voiries communales (424 010 €) ;

La fin des travaux pour le musée (2 309 485 €).

S'agissant du taux de réalisation des dépenses d'équipement, il progresse nettement pour atteindre désormais 60% (hors reports) contre 42% en 2022.

Le remboursement du capital des emprunts soit 3 384 894 €, est relativement stable avec +2,4% par rapport à 2022 intégrant pourtant l'amortissement de trois nouveaux emprunts.

Comparatif CA 2023/2022 recettes investissement Chapitre	RECETTES INVESTISSEMENT	CA 2022	CA 2023	Diff val € 2023/2022	Diff val % 2023/2022
10	Dotations (FCTVA.....)	3 342 196,44	2 281 080,46	-1 061 115,98	-31,8 %
13	Subventions investissement	1 917 252,64	5 128 894,60	3 211 641,96	167,5 %
16	Emprunts et dettes	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,0 %
21	Immobilisations corporelles	1 489,60	3 650,47	2 160,87	145,1 %
204	sub équipement versées	630	0	-630	-100,0 %
1068	excédent fonctionnement	3 198 203,81	7 178 828,60	3 980 624,79	124,5 %
45	Travaux comptes de tiers	44 790,00	0,00	-44 790,00	-100,0 %
Total rec réelles inv		12 504 562,49	18 592 454,13	6 087 891,64	48,7 %
042	Recettes d'ordre	1 853 953,64	1 733 077,07	-120 876,57	-6,5 %
041	Recettes d'ordre	795 258,45	260 302,27	-534 956,18	-67,3 %
001	Excédent investissement reporté	1 546 231,95	2 615 530,35	1 069 298,40	69,2 %
TOTAL		16 700 006,53	23 201 363,82	6 501 357,29	38,9 %

RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT : 23 201 363,82 € (+ 38,9%)

Les dotations et fonds divers (chapitre 10) sont en diminution de -1 061 116 € par rapport à 2022. Cette baisse est due principalement au fait que le FCTVA versé en 2022 avait intégré des retards de paiement du FCTVA 2021. Le FCTVA perçu en 2023 s'élève, lui, à 1 352 469 €.

Le nombre de constructions augmentant, la taxe d'aménagement progresse de +9,2 % pour atteindre 928 527 €.

Les subventions d'investissement (chapitre 13) sont en hausse de +5 128 895 € (+167,5 %). Elles sont liées à la progression du rythme des opérations d'investissement. Elles comprennent les aides de l'État, de la Région et du Département notamment pour la fin des travaux du Musée des Beaux-Arts, de ceux dédiés à la rénovation du Centre Collomp ou de la salle de sports des Remparts ainsi que la participation du Fonds Barnier pour l'acquisition de la Villa Fabre dont la démolition est programmée.

En matière d'emprunt (chapitre 16), comme prévu dans la prospective et le budget 2023, deux contrats pour un total de 4 000 000 € ont été passés. Le recours à ce financement est stable par rapport à 2022.

Ratio comparatifs avec les communes de même strate

Population totale : 40 344 habitants réalisations au CA 2023 / données comparatives établies en septembre 2023

Dépenses réelles de fonctionnement : 42 193 762 € ● 977 € / habitant

(Moyenne nationale 1 459 €/habitant) soit un écart de -482 € / habitant (-33 %)

Recettes réelles de fonctionnement : 49 401 836 € ● 1 119 € / habitant

(Moyenne nationale 1 584 €/habitant) soit un écart de -465 € / habitant (-29 %)

Dépenses d'équipement brut : 14 267 916 € ● 246 € / habitant

(Moyenne nationale 364 €/habitant) soit un écart de -118 € / habitant (-32 %)

Encours de dette 28 347 818 € ● 744 € / habitant

(Moyenne nationale 995 €/habitant) soit un écart de -251 € / habitant (-25 %)

Les ratios du seuil d'alerte

Le réseau d'alerte sur les finances locales a pour but de déceler les difficultés financières des communes.

L'inscription des collectivités au réseau d'alerte dépend du résultat de quatre ratios. Pour chacun d'eux, un seuil d'alerte est déterminé et une pondération est appliquée pour établir un «scoring».

Il est judicieux de contrôler ces quatre ratios, établis à partir des données des fiches DGF 2022 et AEF 2022, qui sont les suivants:

1. LE COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT (CAC)

Ce sont les charges de fonctionnement + le remboursement de la dette en capital / produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte de ce ratio est de 1.

Ratio 2023 = 42 193 762 € + 3 384 894 € / 49 364 922 € soit 0,923. *(Il est en légère augmentation : Ratio 2022 = 0,897).*

2. LE RATIO DE SURENDETTEMENT

Ce ratio se calcule ainsi : encours de la dette / produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte de ce ratio est de 1.

Ratio 2023 = 28 347 818 € / 49 364 922 € = 0,574. *(Il est en amélioration : Ratio 2022 = 0,618).*

Les ratios du seuil d'alerte

3. LE RATIO DE RIGIDITÉ DES CHARGES STRUCTURELLES

Il est formé par le rapport entre les frais de personnel (012-013) + annuité de la dette / produits de fonctionnement. Le seuil d'alerte est de 0,65.

Ratio 2023 = 25 082 306 € + 3 384 894 € / 49 401 836 € = 0,576. *(Il est en amélioration : Ratio 2022 = 0,598).*

4. LE COEFFICIENT DE MOBILISATION DU POTENTIEL FISCAL

Le ratio 2023 (produits des 3 taxes communales / potentiel fiscal) sera calculé lors de la parution des chiffres en juin prochain.

Ratios économiques

Taux d'épargne brute (TEB)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette ayant servi à investir. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant.

TEB 2023 = (49 364 922 € - 42 193 761 €) / 49 364 922 € = 14,52 % (15,84 % au CA 2022)

Ratio de désendettement (RD)

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 12 ans, la situation devient dangereuse.

$RD = 28\,347\,818 \text{ €} / (49\,401\,837 \text{ €} - 42\,193\,761 \text{ €}) = 3,9 \text{ années}$ (3,9 années au CA 2022)

Les Restes À Réaliser

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement sur l'exercice qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement sur les exercices futurs. Ils concernent uniquement l'investissement.

L'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, doit être transmis au représentant de l'État en annexe du budget primitif et/ou du compte administratif afin d'apprécier la sincérité et l'équilibre des inscriptions. Cet état est visé par l'ordonnateur.

Grâce à une amélioration de la gestion des travaux en 2023, le total des RAR en dépenses a été réduit en 2023 (6 772 446 €) par rapport à 2022 (10 093 712 €).

LES POINTS ESSENTIELS du CA 2023

Un exercice encore marqué par une forte inflation qui impacte les dépenses et certaines recettes fiscales, mais la Ville préserve sa santé financière et continue à investir pour les Dracénois.

Un exercice budgétaire construit sans augmentation des taux d'impôts locaux sur le foncier bâti et le non bâti ; Le soutien financier aux associations et au CCAS est renforcé par rapport au précédent exercice ;

L'excédent de clôture de fonctionnement s'établit à 6 445 175 € ;

Les ratios des dépenses et des recettes de fonctionnement démontrent la capacité de la Ville à tenir une gestion efficiente de ses ressources ;

Au vu de la nette amélioration des taux de réalisations, la Ville atteint un niveau conséquent d'investissement proche de 14,27 M€ financé notamment par des subventions et des fonds de dotations, de l'autofinancement et un emprunt nouveau stabilisé à 4 M€ obtenu avec des taux compétitifs ;

L'excédent d'investissement de clôture progresse de +89 %. Il s'établit à 4 955 199,47 € contre 2 615 530,35 € en 2022 ;

Une dette totale au 31 décembre relativement stable à 28,3 M€ et une excellente capacité à la rembourser (3,9 années) ;

Les résultats à affecter sur 2024 permettront de continuer à réduire les emprunts à venir et financer quelques mesures supplémentaires.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, joint en annexe.

2024-76 RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, joint en annexe.

Celui-ci, strictement conforme au compte de gestion présenté par le Comptable Public de la Commune, s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION :

Recettes de l'exercice	822 691,39 €
Dépenses de l'exercice	791 115,27 €
Résultat de l'exercice	31 576,12 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2022 :	690 957,09 €
L'excédent d'exploitation de clôture est de :	722 533,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	559 216,03 €
Dépenses de l'exercice	666 332,13 €
Résultat de l'exercice	-107 116,10 €
auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de l'exercice 2022 :	-419 357,03 €
Le déficit d'investissement de clôture est de :	-526 473,13 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023 : + 196 060,08 €
--

Pour information, le Conseil d'Exploitation de ladite régie, réuni en date du 08 avril 2024, a émis un avis favorable sur ce compte administratif.

Présentation du Powerpoint

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS

1 - Section d'exploitation

Le total des dépenses de la section d'exploitation 2023 s'élève à 791 115,27 € contre 693 119,10 € en 2022.

Les dépenses réelles d'exploitation passent de 451 521,85 € en 2022 à 484 009,51 € en 2023, soit +32 487,66 € (+7,20 %).

Par rapport à 2022, les charges à caractère général passent de 162 896,87 € à 180 160,26 €, soit +17 263,39 € (+10,60 %) essentiellement du fait de la hausse des frais de maintenance et de télécommunications.

Les dépenses de personnel augmentent de 17 138,70 €, soit +6,56 % sous l'effet de la hausse du point d'indice, et de l'apport d'un agent à mi-temps lié à l'ouverture du parking de l'îlot de l'horloge.

Quant aux charges financières, elles diminuent de 1 896 €, puisqu'aucun emprunt n'a été contracté en 2022 et en 2023.

Le total des recettes de la section d'exploitation 2023 s'élève à 822 691,39 € contre 784 247,81 € en 2022, soit +5%.

Les recettes réelles d'exploitation passent de 685 980,81 € en 2022 à 724 424,39 €, soit +38 443,58 € (+ 5,60 %). Cette augmentation provient de la hausse des recettes des usagers des parkings.

L'excédent d'exploitation de clôture 2023 s'élève à 722 533,21 €. Il est cependant en baisse par rapport à 2022 (-207 654,25 €) du fait du léger tassement du résultat d'exploitation 2023 (près de 60 000 €) et surtout de la baisse du résultat reporté de l'exercice 2022.

2 - Section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement hors restes à réaliser passe de 1 217 160,07 € en 2022 à 666 332,30 € en 2023, cette forte diminution correspondant à la fin des travaux du parking de l'îlot de l'horloge.

Le total des recettes d'investissement hors affectation du résultat 2022 et restes à réaliser passe de 242 227,25 € en 2022 à 559 216,03 €, découlant essentiellement du compte 1068.

Il est donc constaté un déficit d'investissement de clôture de 526 473,13 € en 2023.

Au total, le résultat global de clôture de l'exercice 2023 est de 196 060,08 € contre 510 357,03 € en 2022, soit une baisse de 314 770,35 €, expliquée par le financement sans emprunt des travaux du parking de l'îlot de l'horloge.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, joint en annexe.

Monsieur le Maire reprend place en séance.

2024-77 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune, délibération n° 2024-075 en date du 17 avril 2024,
Est invité à affecter le résultat comptable de cet exercice, comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2023		
FONCTIONNEMENT	Résultat à affecter	6 445 174,77 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2023	4 955 199,47 €
	Restes à réaliser Dépenses	-6 772 446,28 €
	Restes à réaliser Recettes	0 €
	Solde des Restes à réaliser	-6 772 446,28 €

	Besoin de financement	-1 817 246,81 €
AFFECTATION	art.1068 Réserves d'Investissement	-1 817 246,81 €
	art.002 Report de Fonctionnement	4 627 927,96 €

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve l'affectation du résultat comptable de cet exercice.

2024-78 RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois,

Après avoir été informé que le Conseil d'Exploitation de ladite régie, réuni en date du 08 avril 2024, a émis un avis favorable sur l'ensemble des dispositions proposées ci-dessous,

Est invité à affecter le résultat comptable de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois, comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023		
EXPLOITATION	Résultat à affecter	722 533,21 €
INVESTISSEMENT	art. 001 Solde d'exécution 2023	-526 473,13 €
	Restes à réaliser Dépenses	-65 032,66 €
	Restes à réaliser Recettes	488 130,00 €
	Solde des Restes à réaliser	+ 423 097,34 €
	Besoin de financement	103 375,79 €
AFFECTATION	art.1068 Réserve d'Investissement	103 375,79 €
	art.002 Report Exploitation	619 157,42 €

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Approuve l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2023 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois.

2024-79 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2024 par délibération du Conseil Municipal n° 2023-210 en date du 13 décembre 2023, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter le budget supplémentaire.

Cette étape budgétaire prévoit la reprise des résultats antérieurs et l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Il est rappelé que le vote de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, au cours de la présente séance, impose de reprendre ces mêmes résultats au budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire, joint en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	+ 4 668 876,46 €
Dépenses et recettes d'investissement :	+ 7 691 872,31 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes découlent :

- de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour +4 627 927,96 € ;
- d'un ajustement de la recette attendue pour la DGF d'un montant de +40 000,00 € ;
- d'un remboursement de subvention pour un montant de +948,50 €.

Les dépenses sont constituées :

- de compléments de crédits affectés au chapitre 011 pour un montant de +295 837,40 € avec notamment :
 - pour l'organisation de la Fête de Dragon (40 000,00 €) ;
 - pour la régularisation des dépenses non rattachées dédiées au gardiennage de la Fête de la Glisse 2023 (74 552,00 €) ;
 - pour le financement du gardiennage du Musée (76 000,00 €) ;
 - redéploiement des dépenses de télécommunications vers les dépenses de logiciels qui nécessitent d'être abondées (+27 000 €) ;
 - pour financer en partie l'étude à mener avec DPVa pour la santé-prévoyance des agents (20 000,00 €) ;
 - pour le réajustement de la redevance versée au délégataire « Maison Bleue » (23 285,40 €) ;
- de compléments de crédits affectés au chapitre 012 pour un montant de +200 000,00 €. En effet, le transfert vers DPVa d'agents communaux du secteur de l'urbanisme est reporté ;
- Un abondement au chapitre 014 d'un montant de +43 247,07 € pour prendre en compte le montant notifié de la pénalité SRU ;
- d'une augmentation du chapitre 65 pour un montant de +15 576,50 € dédiée à :

- la régularisation des mises en non-valeur (10 178,00 €) ;
- un complément du budget des subventions de fonctionnement versées aux associations (5 398,50 €).

➤ Un complément de crédits affecté au chapitre 67 d'un montant de +3 000,00 € pour l'annulation des titres sur exercices antérieurs ;

Il est enfin proposé d'inscrire au virement à la section d'investissement la somme de 4 111 215,49 €. Cette mesure permet de contribuer à l'augmentation de l'autofinancement des dépenses d'équipement de la Ville.

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes à 4 668 876,46 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes découlent :

- de l'excédent de fonctionnement capitalisé (affectation) pour 1 817 246,81 € ;
- de l'excédent d'investissement reporté (R001) pour 4 955 199,47 € ;
- d'un ajustement des opérations d'ordre pour +119 036,00 € au chapitre 041 pour la récupération des avances sur marchés ;
- de l'inscription d'une subvention de l'État de +51 000,00 € pour l'achat d'une œuvre au Musée au chapitre 13 ;
- d'un remboursement d'une dernière échéance d'un ancien prêt accordé à la SAIEM pour un montant de +113 452,56 € au chapitre 16 ;
- et du virement de la section de fonctionnement de 4 111 215,49 € ;

L'ensemble de ces mesures permet de ramener la prévision d'emprunt 2024 à 1 631 174,54 €.

Les dépenses sont constituées :

- des reports de dépenses de l'exercice 2023 pour +6 772 446,28 € ;
- comme en recettes, d'un ajustement des opérations d'ordre pour +119 036,00 € au chapitre 041 pour la récupération des avances sur marchés ;
- d'un ajustement de crédits au chapitre 21 pour +675 440,03 € avec :
 - un redéploiement des crédits pour les dépenses informatiques (+28 000,00 €) ;
 - des travaux de rénovation de voirie du site Font Clovisse suite à un effondrement (+50 000,00 €) et de l'opération de restructuration des zones piétonnes (+400 000,00 € - opération 213004) ;
 - les travaux complémentaires de rénovation de la Tour de l'Horloge (+7 423,00 €) ;
 - le financement des derniers avenants aux marchés de travaux du Musée (+178 291,00 € - opération 201702) ;
 - les dépenses de maîtrise d'œuvre en matière d'eau potable pour le site « Les Frayères » (+11 726,03 €) ;
- des compléments de crédits au chapitre 20 pour +124 950,00 € avec :
 - un abondement des crédits d'études sur l'opération de restructuration des zones piétonnes (+50 000,00 € / opération 213004) ;
 - une enveloppe d'études diagnostics sécurité des écoles (+60 000,00 €) ;
 - un abondement de +15 000 € pour les crédits d'études ;
 - un redéploiement des crédits informatiques (-19 000,00 €).

- un abondement au chapitre 204 de l'attribution de compensation pour le secteur pluvial (+18 950,00 €).

La section d'investissement s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 7 691 872,31 €.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- adopte, par chapitre, le budget supplémentaire 2024 du budget principal de la Commune, joint en annexe.

2024-80 BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES PARKINGS DRACÉNOIS DE L'EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Après le vote du budget de l'exercice 2024 de la Régie Municipale des Parkings Dracénois (budget primitif) par délibération du Conseil Municipal n° 2023-211 en date du 13 décembre 2023, il convient à présent, compte tenu des derniers éléments d'exécution budgétaire, d'adopter le budget supplémentaire qui prévoit la reprise du résultat antérieur ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

Il est également rappelé que le vote du compte administratif et l'affectation du résultat de l'exercice 2023, au cours de la présente séance, imposent de reprendre ce même résultat dans ladite décision modificative.

Ce budget supplémentaire, joint en annexe, obéit au principe d'équilibre et peut se résumer comme suit :

Dépenses et recettes d'Exploitation :	619 157,42 €
Dépenses et recettes d'Investissement :	1 210 663,21 €

○ Section d'Exploitation :

Les recettes, d'un montant de 619 157,42 €, sont issues de l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Les dépenses, quant à elles, proviennent :

- ✓ du virement à la section d'investissement de 527 157,42 €.
- ✓ de l'ajustement pour 92 000 € pour les amortissements en opération d'ordre au chapitre 042 ;

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 619 157,42 €.

✓ Section d'Investissement :

Les recettes proviennent :

- du virement de la section d'exploitation (527 157,42 €) ;
- des reports de l'exercice 2023 (488 130,00 €) ;
- de l'ajustement pour 92 000 € pour les amortissements en opération d'ordre au chapitre 040 ;
- de la réserve d'investissement (compte 1068) de 103 375,79 €

Les dépenses correspondent :

- au déficit d'investissement 2022 reporté (526 473,13 €) ;
- aux reports de l'exercice 2023 (65 032,66 €) ;
- à un ajustement du compte 2135 pour les travaux dans les parkings (619 157,42 €)

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 210 663,21 €. Pour information, le Conseil d'Exploitation de ladite régie, réuni en date du 08 avril 2024, a émis un avis favorable sur le budget supplémentaire 2024.

Pas d'observations- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- adopte, par chapitre, le budget supplémentaire de l'exercice 2024, joint en annexe.

Monsieur Fort : « Je voudrais faire un commentaire. Je comprends quand même, c'est un beau budget. Nos équipes ont bien travaillé. Moi, je dis bravo à l'opposition parce qu'il faut une pratique de magouille électoraliste qui consiste à mettre l'accent sur des sujets à forte émotion et c'est vrai que la première délibération que l'on a eu pour notre camarade qui attendait l'exclusion était difficile pour tout le monde, par son côté humiliant et ils ont pu se barrer, drapés dans leur honneur pour la démocratie et ils n'ont eu aucun commentaire à faire sur le budget et ça c'est scandaleux parce qu'il était bon. Moi, j'encourage la presse ici présente à faire preuve de discernement sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Merci, Monsieur l'adjoint. »

2024-81 GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SAIEM – OPÉRATION TRABAUD

Les membres de la SAIEM quittent la salle.

RAPPORTEUR : CHRISTINE PRÉMOSELLI

La SAIEM de construction de Draguignan mène actuellement une opération mixte de rénovation de l'immeuble dit Trabaud, situé aux 9 et 11 rue Cisson et 125 rue du Combat. Cet ensemble bâti se compose de trois immeubles, qui seront complètement restructurés. Il a été identifié :

- dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, comme un site permettant de développer l'offre de logement à destination des actifs,
- dans le cadre du Contrat de Revitalisation Artisanale et Commerciale (CRAC), comme site stratégique permettant de développer une offre commerciale répondant aux critères actuels des enseignes ciblées par le CRAC.

Dans le cadre de son accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement apportent leur soutien à la SAIEM de construction de Draguignan.

La SAIEM de construction de Draguignan, bailleur de logement social, souhaite obtenir de la Commune, une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 646 739,46 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions de prêt du contrat n° 152446 joint en annexe.

Cet emprunt vise à financer l'opération susvisée pour la partie acquisition – amélioration de 13 logements.

Considérant les dispositions suivantes :

La Commune de Draguignan accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 646 739,46 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152446 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 646 739,46 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Pas de questions- Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Accorde la garantie d'emprunt de la Commune à la SAIEM de construction de Draguignan pour le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les conditions définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Les membres de la SAIEM reprennent place en séance.

2024-82 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES SUPÉRIEURES À 100 EUROS - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan, en sa qualité de Comptable Public, a dressé un état des produits irrécouvrables des exercices 1994 à 2023 au budget principal de la Commune dont il propose l'admission en non-valeur.

Ces recettes n'ont pu être recouvrées malgré les recherches entreprises par le Comptable Public et les poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

En application de la délibération n° 2024-13 en date du 21 février dernier, les créances inférieures à 100 € seront désormais admises en non-valeur par décision du Maire, celles-ci représentent un montant total de 889,85 €.

Les créances supérieures à 100 € représentent un montant total de 34 287,97 €. Il est ici précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur

le Chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant, l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- ✓ émet un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables supérieures à 100 € au vu de l'état n° 6899610333 produit par le Comptable Public et joint en annexe. Le solde se traduira par un mandat d'un montant de 34 287,97 € à l'article 6541 du budget principal.

2024-83 ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2024

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Draguignan, en sa qualité de Comptable Public, a dressé un état des produits irrécouvrables au budget principal de la Commune dont il demande l'admission en créances éteintes pour un montant total de 103,50 € au titre de l'exercice 2024.

Ces recettes, n'ont pu être recouvrées malgré les recherches entreprises par le Comptable Public et les poursuites contentieuses effectuées à ce jour.

Il est ici précisé que l'admission en créances éteintes de ces produits a pour effet d'arrêter toute action de recouvrement.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- ✓ émet un avis favorable à l'admission en créances éteintes au vu de l'état n° 6898220833 produit par le Comptable Public et joint en annexe. Le solde se traduira par un mandat d'un montant total de 103,50 € à l'article 6542 du budget principal.

2024-84 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS DRACÉNOISES

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Lors de l'adoption du budget principal de la Commune de l'exercice 2024, le Conseil Municipal a accordé des subventions aux associations dracénoises.

Après avoir reçu des documents supplémentaires de certaines associations, il convient d'attribuer des subventions complémentaires pour un montant total de 3 500€ réparti de la façon suivante :

Le Cap	Aide au fonctionnement pour des actions en faveur des femmes victimes de toutes formes de violence	3 000 €
--------	--	---------

Les Coulisses Perchées	Aide à l'organisation d'un festival de théâtre et musique du 20 au 22 juin 2024 au Théâtre de Verdure	500 €
------------------------	---	-------

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de ces subventions sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Attribue les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 3 500 € ;
- Dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2024.

2024-85 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR D'UNE ASSOCIATION DRACENOISE

RAPPORTEUR : FRANÇOIS GIBAUD

Lors de l'adoption du budget principal de la Commune de l'exercice 2024, le Conseil Municipal a accordé des subventions aux associations dracénoises.

Cependant des besoins non budgétisés apparaissent aujourd'hui pour des associations dracénoises.

À ce titre, il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 500 € à :

Association Sportive du Lycée Léon Blum	Aide au déplacement pour la participation au Championnat de France UNSS de circuit training du 13 au 15 mars 2024 à Dardilly.	500 €
---	---	-------

Il est précisé que les crédits nécessaires à l'octroi de cette subvention sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- Attribue la subvention mentionnée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 500 € ;
- Dit que les crédits correspondants sont prélevés à l'article 6574 du budget principal de la Commune de l'exercice 2024.

2024-86 ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES IRVE

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

Par délibération n° 2022-142 du 21 septembre 2022, la ville a approuvé le nouveau règlement intérieur de la régie municipale des parkings Dracénois avec une mise en application au 1er

octobre 2022. Dans ce règlement, a été adoptée la tarification des IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) qu'il convient aujourd'hui de réactualiser.

En effet, la ville de Draguignan a souhaité déployer dans ses parkings des IRVE en mettant à disposition 9 bornes de recharge électrique doubles soit 18 points de charge répartis sur le territoire communal consultables sur le site freshmile.

Il est rappelé que la charge payante contribue à l'itinérance en limitant les véhicules "tampon" tout en favorisant une rotation des utilisateurs.

Au vu du contexte économique actuel, il est proposé d'actualiser la tarification comme suit :

Prix de la charge = (P1 (fixe)) + (P2 x temps de connexion en charge (minutes)) + (P3 x énergie délivrée (Kwh)) + (P4 x temps de connexion sans charge (minutes)).

Avec les paramètres suivants :

P1 = 0€ coût d'accès au service

P2 = 0.05 €/min

P3 = 0.25 € Kwh

P4 = 0.15 € /min au-delà des 4 h de charge - gratuité de 20h à 7h.

Il est précisé que le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Parkings Dracénois a donné un avis favorable sur cette évolution.

Pas de questions - Pas de remarques

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, À L'UNANIMITÉ,

- approuve la nouvelle tarification des Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique.

Monsieur le Maire lève la séance.

Fin de séance : 20h30

Procès-verbal arrêté le : 19 juin 2024

Le secrétaire de séance

M. Grégory LOEW

Adjoint au Maire

Publié le : 25 juin 2024

Le Président de séance

M. Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

